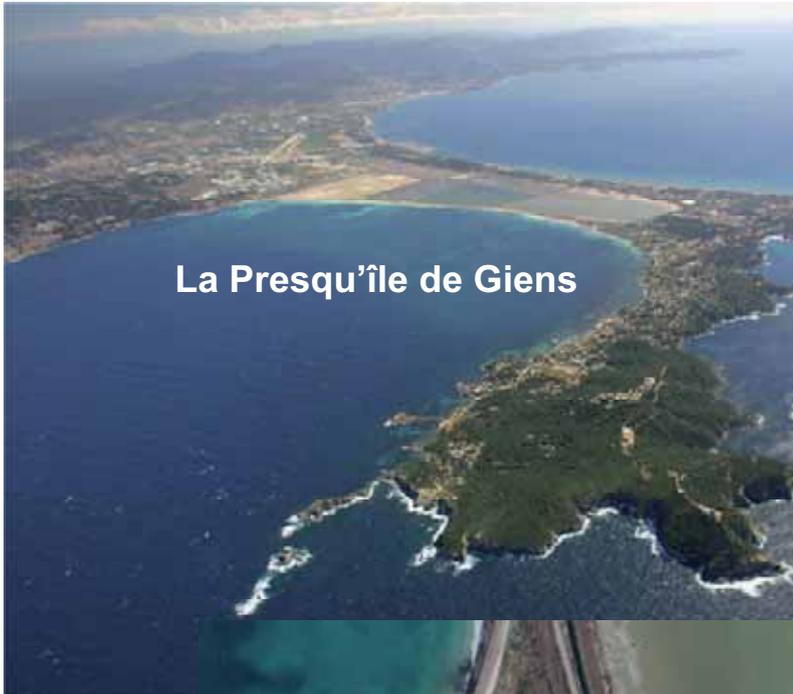




Conservatoire
du littoral



La Presqu'île de Giens



La Pinède des Pesquiers



Les marais des Estagnets

Rapport d'activité 2012 et prévisionnel 2013

Terrains du Conservatoire du littoral - Presqu'île de Giens, Pinède des Pesquiers



PARTENAIRES FINANCIERS



SOMMAIRE

1 - PRESENTATION DES SITES	1
1 - 1. La presqu'île de Giens	3
1 - 2. Les marais des Estagnets	4
1 - 3. La pinède des Pesquiers	5
1 - 4. Vocations des sites	6
1 - 5. Les conventions	7
1- 6. Orientations de gestion	7
2 - LA PRESQU'ILE DE GIENS – BILAN 2012	7
2 - 1. Bilan climatique et conséquences	7
2 - 1 - 1 . Les pluies	7
2 - 1 - 2 . Le vent.....	8
2 - 1 - 3 . Evolution du massif forestier	9
2 - 2. Actions de gestion et divers évènements	9
2 - 2 - 1 . Entretien des sites et des équipements	9
2 - 2 - 2 . Surveillance et gardiennage.....	10
2 - 2 - 3 . Accueil et information du public, missions pédagogiques	11
2 - 3. Problèmes particuliers et infractions	13
2 - 3 - 1 . Dépôts de déchets	13
2 - 3 - 2 . Vandalisme, vols et autres événements	13
2 - 3 - 3 . Infractions.....	13
2 - 4. Restauration, entretien DFCI, travaux et aménagements	14
2 - 4 - 1 . Restauration et entretien DFCI.....	14
2 - 4 - 2 . Travaux de remise en état de certains secteurs	15
2 - 4 - 3 . Réception de la nouvelle citerne HBE des Chevaliers	16
2 - 4 - 4 . Travaux financés par le Conservatoire du littoral	16
2 - 4 - 5 . Signalétiques.....	17
2 - 4 - 5 - 1 . Implantation de la nouvelle signalétique	17
2 - 4 - 5 - 2 . Remplacement des panneaux « BO »	17
2 - 5. Veille naturaliste	18
2 - 5 - 1 . La faune	18
2 - 5 - 2 . La flore	20
2 - 5 - 3 . Suivi de l'évolution des milieux.....	21
2 - 5 - 4 . Gestion des plantes exotiques à caractère invasif.....	21
2 - 5 - 5 . Suivi des populations de chenilles processionnaires	22
2 - 5 - 5 - 1 . Contrôle raisonné des populations de papillons mâles	23
2 - 5 - 5 - 2 . Bilan du piégeage et interprétation des résultats 2012.....	23
2 - 6. Activité cynégétique	25

3 - LA PINEDE DES PESQUIERS - BILAN 2012	26
3 - 1. Gestion, entretien du site, aménagements.....	26
3 - 1 - 1. Bilan, travaux forestiers et débroussaillments.....	26
3 - 1 - 2. Gestion des plantes exotiques à caractère invasif.....	27
3 - 2. Veille naturaliste	28
3 - 2 - 1. Suivi du milieu naturel.....	28
3 - 2 - 2. La faune et la flore.....	29
4 - RECAPITULATIF DU BILAN 2012	29
4 - 1. Cartographies et tableau financier du bilan 2012	29
4 - 1 - 1. Cartographie du bilan des débroussaillments DFCI, OLD, saison 2011/2012	29
4 - 1 - 2. Cartographie du bilan des travaux et opérations 2012, <i>presqu'île de Giens</i>	29
4 - 1 - 3. Cartographie du bilan des travaux et opérations 2012, <i>pinède des Pesquiers</i>	29
4 - 1 - 4. Bilan financier 2012.....	30
4 - 1 - 5. Tableau détaillé du bilan financier 2012.....	30
Annexe n°1 à 15	31

1- PRESENTATION DES SITES

Propriétaire :

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Acquisitions réalisées :

Les Chevaliers (1994)	45	ha
Parc des Chevaliers (2001)		6 ha
Escampo-Bariou/Darboussière (1978)		45 ha
Le Pic du Niel (1994)		6 ha
Marais des Estagnets (1992)		10 ha
Pinède des Pesquiers (2005)		18 ha

Convention « cadre de gestion » - 1^{er} juin 2012 (Commune d'Hyères/Conservatoire du littoral)

Gestionnaire :

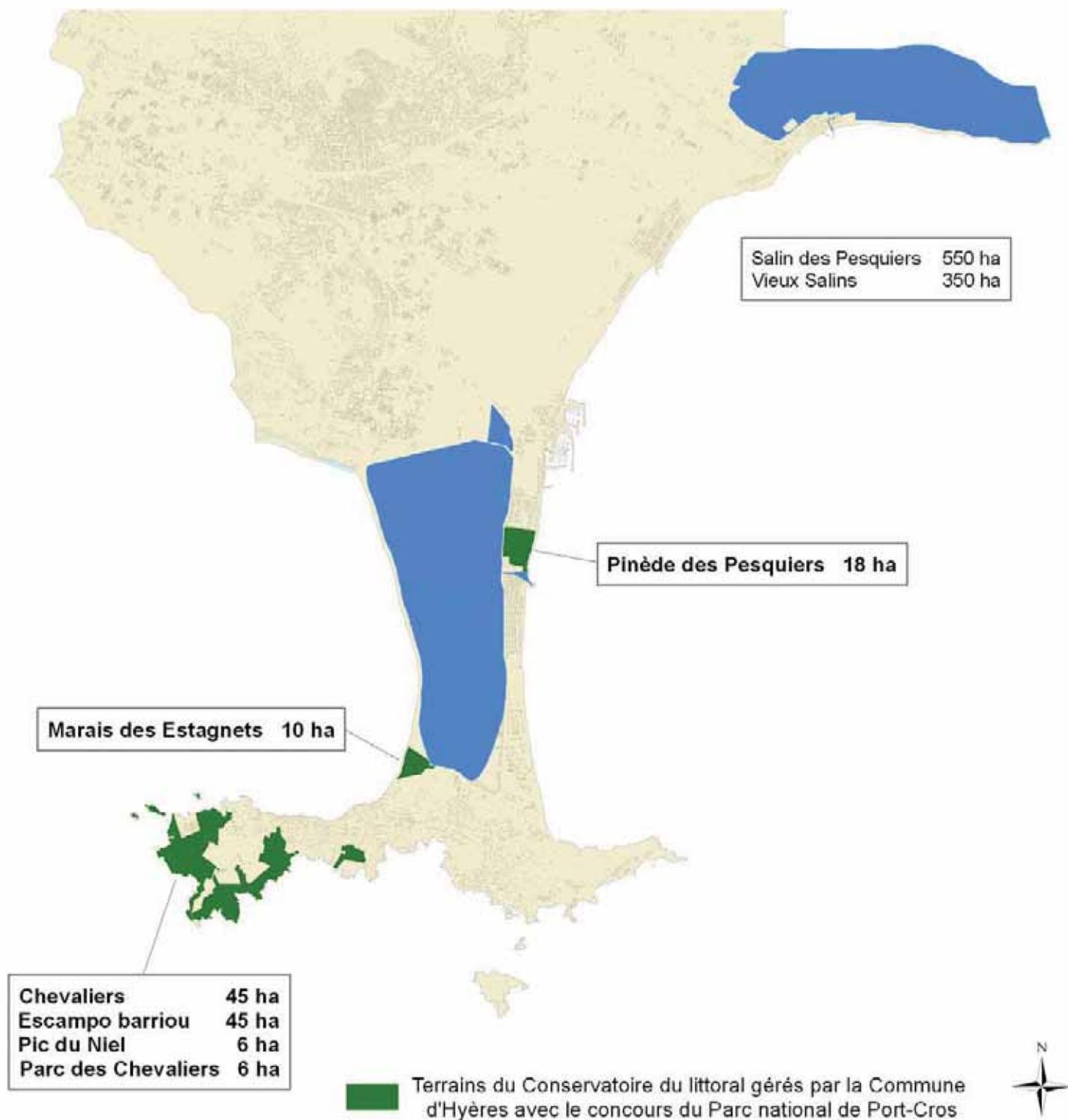
Commune d'Hyères-les-Palmiers avec le concours du Parc national de Port-Cros

Convention d'assistance technique et scientifique – 16 décembre 2009

Partenaires financiers :

- **Conseil régional (Provence Alpes Côte d'Azur)**
- **Conseil général (Var)**

Terrains du Conservatoire du littoral sur la commune d'Hyères-les-Palmiers



1 - 1. La presqu'île de Giens



Romain SERRE, HPN

La partie occidentale de la presqu'île de Giens



La pointe des Chevaliers



Pointe de Rabat



Le Pontillon



La presqu'île de Giens supporte un massif forestier dense constitué pour la majeure partie de pins d'Alep (*Pinus halepensis*) et de chênes verts (*Quercus ilex*). Les sites de la pointe Ouest de la presqu'île de Giens sont recouverts d'une forêt littorale méditerranéenne mûre qui surplombe de hautes falaises maritimes au Sud.

Cependant, ce massif est vieillissant et son évolution naturelle tend vers une diminution du peuplement de pins d'Alep au profit du chêne vert. Certains vallons et versants sont d'ailleurs de véritables boisements à chênes verts (yeuseraies). Cette évolution naturelle normale, appelée maturation du couvert forestier, a pour conséquence non seulement une modification notable du paysage et de la diversité biologique mais aussi la diminution des risques d'inflammabilité de la forêt.

Sous cette strate arborée et en bordure de mer, prospère un maquis littoral halo-résistant presque impénétrable constitué essentiellement de pistachiers lentisques, filaires à feuilles étroites, oléastres, salsepareilles, nerpruns alaternes... jusqu'aux zones rocheuses côtières où la végétation halophile composée de barbes de Jupiter, genêts à feuilles de lin, statices nains... évolue.

Toutefois, quelques anciennes plaines et terrasses agricoles subsistent mais sont peu à peu colonisées par le maquis puis la forêt.

La presqu'île de Giens est aussi remarquable sur le plan géologique du fait de la présence de roches calcaires dans cet ensemble à dominante schisteuse.

La presqu'île de Giens a fait l'objet d'un classement en 2005. Le périmètre du site classé comprend également les îlots et les anciens salins d'Hyères ainsi qu'une bande maritime périphérique de 500 mètres. Elle fait aussi l'objet d'un projet d'OGS (Opération Grand site).

Elle est également incluse dans le sanctuaire Pélagos. Le sanctuaire Pélagos est un espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un accord entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins.

1 - 2. Les marais des Estagnets



Les marais des Estagnets, situés à l'extrême Sud du tombolo occidental, classés en réserve biologique depuis 1996 par arrêté municipal, montrent une diversité d'habitats (marais temporaires, sansouires, dunes mobiles) et une richesse faunistique et floristique remarquable (avifaune, flore rare et menacée, entomofaune patrimoniale...).

A l'origine d'eau douce, ce marais temporaire qui collecte naturellement les eaux de ruissellement du versant Nord de Giens, a longtemps subi les intrusions marines liées au mauvais état de la dune. Depuis, elle a été reconstituée et protégée. La modification de son réseau pluvial par une urbanisation de masse a aussi engendré ce déséquilibre.

Le maintien en l'état des particularités originelles de cet espace dépend totalement des précipitations et des épisodes de salinisation (montée du biseau salé, tempêtes...)

1 - 3. La pinède des Pesquiers



D'une superficie de 20 hectares, **le hameau et la pinède des Pesquiers** se situent sur le tombolo oriental de la presqu'île de Giens. La partie bâtie représente un patrimoine architectural hérité de l'exploitation salinière répartie sur 2 hectares et sa partie naturelle qui s'étend sur 18 hectares, représente un des derniers « vestiges » forestiers quasi-intacts de ce cordon dunaire.

En 2002, alors propriété de la compagnie des Salins du Midi, la ville d'Hyères se porte acquéreur de la totalité de cet espace et rétrocède la partie naturelle au Conservatoire du littoral en décembre 2005.

La pinède des Pesquiers, de taille modeste, regroupe une diversité exceptionnelle d'habitats et de paysages remarquables et patrimoniaux, ce qui lui a valu une inscription au réseau européen des sites NATURA2000 et une intégration au périmètre du site classé de la presqu'île de Giens.

Actuellement fermé, cet espace a pour vocation future d'accueillir le public dans les limites compatibles avec le maintien et la conservation durable des équilibres naturels.

1 - 4. Vocations des sites

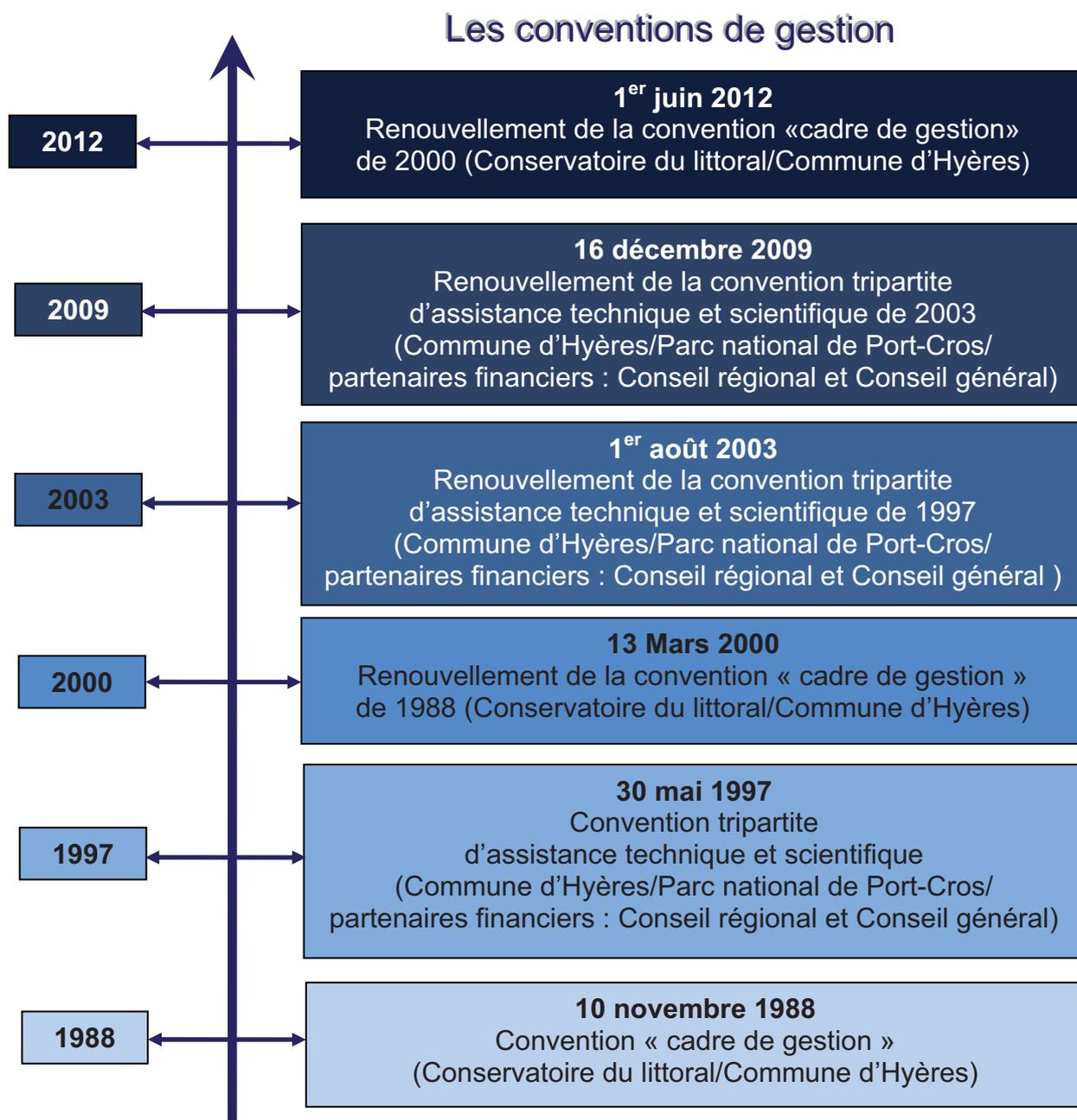
- Conservation des écosystèmes et équilibres biologiques, protection et valorisation des habitats d'intérêt patrimonial et communautaire.
- Gestion forestière orientée vers la diversité biologique et la prévention contre les incendies.
- Maintien des ambiances paysagères particulières et remarquables.
- Utilisation comme support pédagogique pour une sensibilisation à l'environnement tournée vers les établissements scolaires et autres institutions.
- Sites largement ouverts au public dans les limites compatibles avec le maintien des équilibres naturels (sauf cas particulier des marais des Estagnets et de la pinède des Pesquiers).

1 - 5. Les conventions

La convention « cadre de gestion » des terrains du Conservatoire du littoral signée le 10 novembre 1988, a été renouvelée successivement le 13 mars 2000 et le 1^{er} juin 2012 entre la Commune d'Hyères et le Conservatoire du littoral (*annexe n°1*).

Parallèlement, une convention tripartite d'assistance technique et scientifique, signée le 30 mai 1997, pour la gestion des sites du Conservatoire du littoral, lie la Commune d'Hyères et le Parc national de Port-Cros dans une action partenariale.

De plus, le Parc national a aussi pour rôle d'apporter son conseil écologique auprès de la gestion de certains espaces naturels communaux. Datant de 1997, cette convention a été renouvelée successivement le 1^{er} août 2003 et le 16 décembre 2009 pour une durée de 6 ans (*annexe n°2*).



1 - 6. Orientations de gestion

Les sites forestiers de la presqu'île et de la pinède des Pesquiers font l'objet d'un schéma de gestion effectif en septembre 1995 et complété successivement en 1998, 2000 et 2004. Un document de gestion est en cours de préparation et prévoit la synthèse de tous les rapports de gestion, bilans écologiques et autres supports de gestion. Ce travail a été confié préalablement à l'école d'Aix-Gardanne dans le cadre d'un projet tutoré impliquant plusieurs étudiants.

Les principales orientations de gestion visent à conserver l'ensemble des groupements et associations végétales (forêt de chênes verts, pinède à pins d'Alep, brousse littorale, groupement végétal halophile et halo-résistant, orchidées...), à maintenir les plaines agricoles et à favoriser la diversité faunistique et floristique de ces habitats.

La protection de la forêt contre les risques d'incendie, concrétisée par des actions préventives, fait partie des grands axes de gestion. La sécurité, en matière d'accueil et d'accessibilité du public, figure aussi parmi les actions prioritaires.

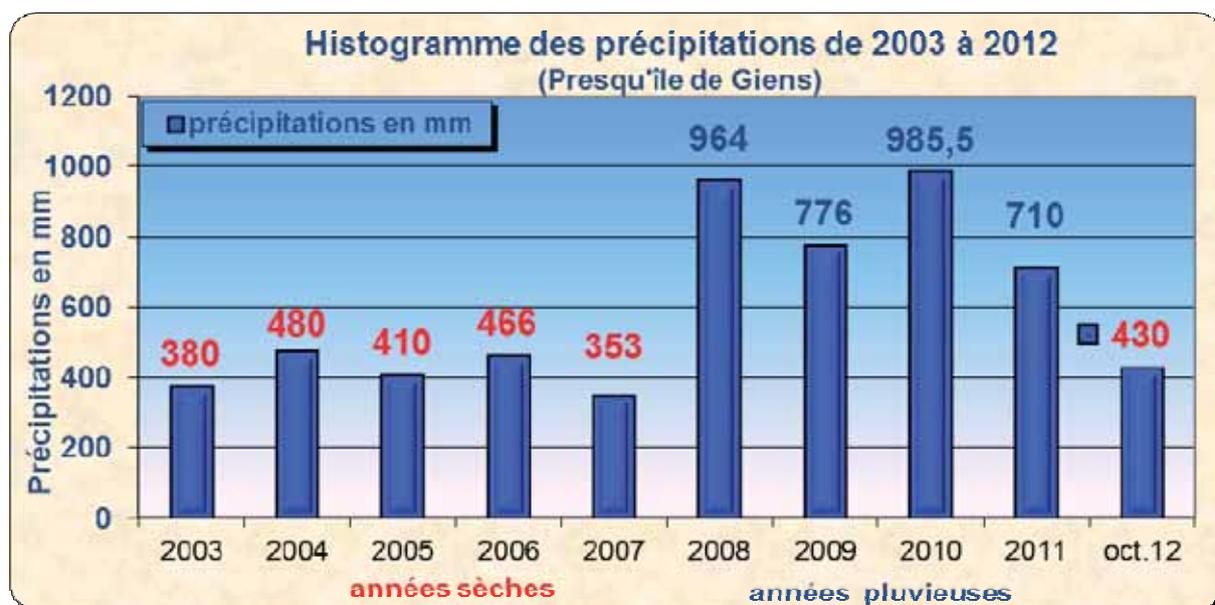
De plus, la gestion des cheminements piétonniers, la cicatrization des sentiers sauvages et la lutte contre l'érosion des sols et du littoral, s'incrivent dans le programme annuel de gestion des sites.

2- LA PRESQU'ILE DE GIENS – BILAN 2012

2 - 1. Bilan climatique et conséquences

2 - 1 - 1 . Les pluies

En comparaison des 4 années pluvieuses (2008 à 2011), l'année 2012 s'inscrit dans le régime hydrique des six années consécutives de sécheresse (2003 à 2007) au 26 octobre (**histogramme suivant**) avec toutefois des précipitations intenses durant le mois de mai (environ 135 mm) et d'octobre (environ 100 mm). Ce constat révèle une irrégularité des pluies sur l'année, phénomène spécifique du climat méditerranéen qui accentue considérablement l'érosion des sols.



Source : pluviomètre du salin des Pesquiers

2 - 1 - 2. Le vent

Durant l'été 2012, les journées de vent violent se sont inscrites dans un niveau moyen malgré une journée classée en risque maximal d'incendie sur l'ensemble des massifs de la Corniche des Maures, le 26 août. De plus, deux journées ont été inscrites dans un niveau de risque d'incendie très sévère, le 29 et 30 juillet (**bulletin DDTM en annexe n°3**).

Un panneau d'information a été récemment implanté à chaque entrée principale des sites et a permis de renseigner les visiteurs sur les risques potentiels et imprévisibles de ce site naturel (risque d'incendie, risque de chute en falaise, éboulement...).

Durant la période hivernale 2011/2012 et lors du dernier week-end d'octobre, des épisodes de vent d'Est violents ont occasionné un accroissement de l'érosion côtière et des chutes de vieux pins, particulièrement sur la presqu'île de Giens.



Erosion du front de mer des Chevaliers





Impacts de l'épisode de vent violent aux Chevaliers, fin octobre 2012

2 - 1- 3. Evolution du massif forestier

Concernant les populations de pins d'Alep, (*Pinus halepensis*) et pins pignons, (*Pinus pinea*), les mêmes conclusions reviennent : la maturité des boisements, la succession des 5 années de sécheresse prononcée (§ 2-1-1), l'impact des embruns et les aléas climatiques sont les principales causes de dépérissement et de mortalité de ces espèces.

Il n'est donc pas anormal d'observer des périodes de mortalité massive de ces arbres au sein des espaces de la presqu'île de Giens et de la pinède des Pesquiers. Pour la presqu'île, la régression de la pinède profite largement aux peuplements de chênes verts (yeuseraie) qui recolonisent certains secteurs.

2 - 2. Actions de gestion et divers évènements

Au cours de l'année 2012, les missions de gardiennage et surveillance, d'entretien du site, d'accueil du public, de suivi des milieux, de préparation, suivi et contrôle des travaux ont été assurées par le chef de secteur, agent du Parc national de Port-Cros affecté sur le site. Durant la période estivale, 2 agents saisonniers ont été recrutés pour renforcer ce dispositif.

2 - 2 - 1 . Entretien des sites et des équipements

Le site est entretenu régulièrement toute l'année. Cependant, en raison de l'afflux touristique, l'effort est accentué en période estivale et un entretien journalier est assuré par les agents saisonniers du Parc avec l'appui de l'agent permanent. Participent également à l'entretien du site, le service Eau-Littoral-Propreté (plages du parc des Chevaliers), le service des Espaces Verts de la commune (mise à disposition tractopelle et conducteur, 2 jours/an) et l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises. Comme chaque année, les équipements sont remis en état ou remplacés selon leur vétusté ou à la suite de dégradations volontaires.

2 - 2 - 2 . Surveillance et gardiennage

Selon les engagements conventionnels pris entre la commune d'Hyères et le Parc national de Port-Cros et par rapport à la sensibilité de ces espaces naturels, les actions de surveillance et de gardiennage ont été réalisées par l'agent du Parc national de Port-Cros. Garde du littoral. Ce dernier est commissionné et assermenté au titre des propriétés du Conservatoire du littoral (application des arrêtés municipaux et préfectoraux) pour la constatation des délits et infractions portant atteinte aux sites naturels, aux équipements et installations diverses.

De plus, un renfort régulier d'autres agents assermentés du Parc national a permis de compléter ces actions (10 jours en binôme sur l'été) et notamment de couvrir la majorité des week-ends et jours fériés avec des rotations d'agents en binôme (obligation en terme de sécurité).

Pour la période estivale (de juin à septembre), les tournées de surveillance représentent 70% des missions du secteur et les travaux d'entretien du site et des équipements représentent environ 30%. La totalité des missions de surveillance et d'entretien des sites ont représenté 1103 heures soit 772 heures de surveillance et 331 heures d'entretien et autres activités.

Un renfort saisonnier complémentaire a aussi été mis en place par la commune, il s'agit du Comité Communal de Feux de Forêt (CCFF) en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). La présence des CCFF a été soutenue et quasi-constante sur les sites du Conservatoire du Littoral lors des périodes à fort risque d'incendie.

Les pompiers ont, quant à eux, mené une surveillance à poste fixe dans le secteur de l'Hôpital Renée Sabran.

Le maintien de ce dispositif de surveillance est devenu une nécessité pour prévenir tout comportement à risques au vu de la fréquentation et pour intervenir rapidement en cas de besoin.

Il a aussi permis d'informer les usagers sur les risques élevés d'incendie et, le cas échéant, d'anticiper certains actes notamment le stationnement des véhicules en périphérie des sites et l'usage du feu (cigarettes, camping-gaz, feu de bivouac...).

Toutes ces actions s'avèrent nécessaires car le morcellement, le relief et la multitude d'entrées et sentiers de ces sites rendent sa surveillance difficile.

Toutefois, le site est victime de sa notoriété et génère, à sa périphérie, un stationnement souvent anarchique malgré les aménagements réalisés pour limiter ce phénomène.



Saturation du stationnement et du trafic, avenue René De Knyff, 5 août 2012



Aire de retournement des Chevaliers (accès secours), 29 juillet 2012

La fréquentation estivale de masse a encore engendré des stationnements anarchiques et régulièrement une saturation des axes routiers (avenue René De Knyff, route de la Madrague etc...). Ces problèmes de voirie se reproduisent jusqu'au début du mois d'octobre..

Cette problématique perdure depuis plusieurs années, elle pourrait avoir une incidence notable sur l'accessibilité des secours en cas de sinistre, évacuation sanitaire... (pompiers, ambulances...).

Le trafic routier demeure encore trop important dans un secteur aussi restreint et enclavé et montre que la capacité maximale de stationnement à la périphérie immédiate des sites semble largement dépassée.

Le stress occasionné par ces nuisances a aussi un impact moral important sur le séjour des visiteurs des sites de la presqu'île de Giens.

Pour finir, rappelons que lors des risques maximales d'incendie (période noire), la circulation routière et piétonne, ainsi que le stationnement en périphérie du massif forestier sont interdits (extrait de l'arrêté préfectoral de 2004).

2 - 2 - 3 . Accueil et information du public, missions pédagogiques

Les actions d'information aux usagers sont réalisées toute l'année par l'agent permanent et le personnel de renfort. Durant la période estivale, ces actions sont associées aux missions de surveillance.

Les messages délivrés lors de ces rencontres concernent la vulnérabilité du massif forestier aux risques d'incendies, les richesses biologiques et paysagères, la réglementation du site ainsi que les différents accès ou sentiers existants sur la presqu'île.

En parallèle, la plaquette de découverte des sites de la pointe occidentale est mise à disposition dans les mairies annexes, offices du tourisme, associations... et distribuée ponctuellement aux visiteurs et usagers de sites.

- Le Comité Vacances Loisirs de la ville d'Hyères a renouvelé ses actions de sensibilisation à l'environnement en faveur des groupes scolaires de la maison de la nature de l'Olivastre. Cette dernière bénéficie de la proximité des espaces naturels pour ses sorties principalement réalisées sur le site des Chevaliers. A ce titre, durant la période printannière, plusieurs journées de sensibilisation à l'environnement ont été organisées à l'attention de plusieurs classes des écoles Paul Long, St Exupéry et de l'Almanarre.



Ecole de l'Almanarre, 19 juin 2012



Fête de la Nature, 13 mai 2012

- De plus, une classe de première technologique spécialité « aménagement et valorisation de l'espace » du lycée agricole de Dignes-Carêmejane a été accueillie dans le but d'apprécier les actions de gestion réalisées sur un espace naturel littoral.
- Durant la Fête de la Nature, du 9 mai au 13 mai, des sorties naturalistes et de découverte des sites ont été menées sur les terrains du Conservatoire du littoral de la presqu'île de Giens sur réservation.
- Une convention entre la commune d'Hyères et le CFA d'Hyères a été signée dans le but d'organiser des chantiers-école au profit des apprentis de l'établissement. Ce partenariat prévoit notamment la réalisation de petits travaux d'aménagements et d'entretien divers (création de mise en défens de la végétation, débroussaillages...) permettant une immersion dans le milieu professionnel.



Chantier-école du 5 et 6 décembre 2012 (CFA d'Hyères) :
Remplacement d'un dispositif de mise en défens à la Darboussière

- Un chantier d'insertion avec arrachage de griffe de sorcière a été organisé au sein de la pinède des Pesquiers suite à la sollicitation de l'Association de Prévention Spécialisée club des jeunes (APS-cj) très demandeuse de support de travail.



Chantier d'arrachage de griffe de sorcière
au profit de l'association Club des jeunes (APC-cj)

Rappel : l'Association de Prévention Spécialisée club des jeunes (APS-cj) est habilitée dans le cadre de la protection de l'enfance (compétence du département) conduisant une mission de prévention spécialisée sur des territoires (ville d'Hyères) en direction des jeunes et de leurs familles.

- . Objectif : prévenir et réduire les risques d'inadaptation sociale
- . Moyens : présence sociale, travail de rue, actions éducatives (individuelles, collectives), action de développement social local, auto-école associative, hébergement temporaire, chantiers citoyens, chantiers d'insertion, prévention des risques de rupture scolaire.

2 - 3. Problèmes particuliers et infractions

2 - 3 - 1. Dépôt de déchets

Comme chaque année, à l'intérieur ou aux abords des sites, de nombreux dépôts de déchets plus ou moins conséquents se sont produits.



Dépôt de déchets et encombrants (parc des Chevaliers)

Le volume de déchets déposé sur place par les visiteurs a visiblement diminué par rapport aux années antérieures. Seuls quelques dépôts de détritus conséquents ont été observés de façon ponctuelle. Ces actions d'incivisme génèrent des nuisances visuelles, olfactives et sanitaires importantes à la périphérie de sites particulièrement fréquentés.

2 - 3 - 2. Vandalisme, vol et autres évènements

Cette année, les équipements du site n'ont subi que de très légères actions de vandalisme contrairement aux années précédentes où des vols de piquets et des dégradations de panneaux se sont régulièrement répétés.

2 - 3 - 3. Infractions

Avant de constater les infractions mineures, un discours de sensibilisation est le plus souvent engagé avec les contrevenants. En général, les poursuites pénales sont engagées lorsque les contrevenants montrent des signes d'agressivité et de mauvaise foi, mais aussi en cas de récidive.

Durant l'année 2012 :

- Quatre amendes forfaitaires (TA) pour apport de feux en forêt (cigarettes) lors de journée à fort risque d'incendie
- aucun procès-verbal
- Un rapport d'infraction transmis au Procureur de la République

De plus, un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à moteurs a été pris en réponse à une recrudescence de ce type d'infraction.

2 - 4. Restauration, entretien DFCI, travaux et aménagements

2 - 4 - 1. Restauration et entretien DFCI

Comme chaque année, l'entretien forestier a été mené sur l'ensemble des sites par l'Association de Sauvegarde des Forêts Varoises (ASFV). Le planning des travaux forestiers de la saison 2011/2012 figure en **annexe n° 4**.

L'abattage des arbres dangereux et l'évacuation des chablis s'est poursuivi sur la plupart des sites. La succession des années de sécheresse, la maturité avancée des boisements de pins d'Alep et la récurrence de tempêtes hivernales intenses sont d'autant de facteurs qui occasionnent des mortalités et des chutes d'arbres.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) se sont poursuivies aux abords des parkings, citernes, piste DFCI et des cheminements les plus fréquentés.

Ces opérations sont exécutées en fonction de la dynamique de la végétation, phénomène directement lié aux précipitations et donc relativement aléatoire. Cette année, elles ont concerné les secteurs suivants pour un total d'environ 12,5 hectares (**voir carte suivante**) :

- L'entrée et les abords des pistes du parc des Chevaliers ainsi que les prairies à orchidées.
- Les abords de l'aire de retournement et de la piste principale de la pointe des Chevaliers ainsi que la prairie du vallon des Blayons.
- Les abords des pistes et du parking ainsi qu'une « repasse » du pare-feu de la Darboussière.
- Le secteur de l'Agriotier et la prairie à orchidées.
- Les abords de la piste de liaison Darboussière – Escampo-Bariou
- La piste de Rabat et son aire de retournement
- Les abords des pistes et chemins fréquentés du pic du Niel.
- Les abords de la route militaire (Marine Nationale).



Carte du bilan des débroussaillments DFCI, OLD, saison 2011/2012, ASFV



Débroussaillage sécuritaire des abords d'une piste et abattage, ASFV, février 2012

Le maintien des anciennes prairies agricoles s'est déroulé par débroussaillage et a permis de compléter les opérations de prévention contre les incendies (coupure de combustibles) mais aussi de conserver ces habitats et de favoriser leur diversité floristique et faunistique (orchidées, entomofaune, avifaune...).

2 - 4 - 2 . Travaux de remise en état de certains secteurs

Du fait des aléas climatiques, de nombreux secteurs ont subi d'importantes dégradations nécessitant l'intervention du tractopelliste du service des Espaces Verts pour une remise en état générale.



Rechargement en terre schisteuse et reprofilage du parking de la Darboussière

Le parking de la Darboussière est relativement en pente ce qui engendre lors des fortes pluies, un ravinement prononcé malgré les travaux de déviation des eaux déjà réalisés. L'intervention du tracto-pelle est donc nécessaire chaque année.



Renouvellement du dispositif anti-stationnement



Installation de grumes anti-érosion

Comme chaque année et avant la période estivale, le dispositif anti-stationnement est réalisé par l'intermédiaire de la pose de plusieurs grumes sur une parcelle privée avec accord du propriétaire. L'objectif est d'exclure tout stationnement anarchique dans ce secteur pour favoriser l'accès des secours.



Entretien des buses et fossés d'évacuation des eaux

2 - 4 - 3 . Réception de la nouvelle citerne HBE des Chevaliers

La concertation entre les gestionnaires et le service départemental d'incendie et de secours concernant la citerne HBE (Hélicoptère Bombardier d'Eau) dégradée des Chevaliers a permis de conclure de la nécessité du remplacement de ce dispositif DFCl. Le nouvel ouvrage, financé par la commune d'hyères, est actuellement stockée dans l'attente de l'obtention d'une AOT de la Marine nationale qui permettra son installation sur une de leur parcelle jugée stratégique (**CR de visite citerne HBE, annexe n°5a et courrier de la défense annexe n°5b**).



Ancienne citerne HBE dégradée



Nouvelle citerne HBE en attente d'une AOT

2 - 4 - 4. Travaux financés par le Conservatoire du littoral

Ces travaux forestiers ont concerné une dizaine de pins morts sur pieds à abattre et chablis à évacuer. Ils ont été confiés à l'Association de Sauvegarde des Forêts Varoises.



2 - 4 - 5 . Signalétique

2 - 4 - 5 - 1 . Implantation de la nouvelle signalétique

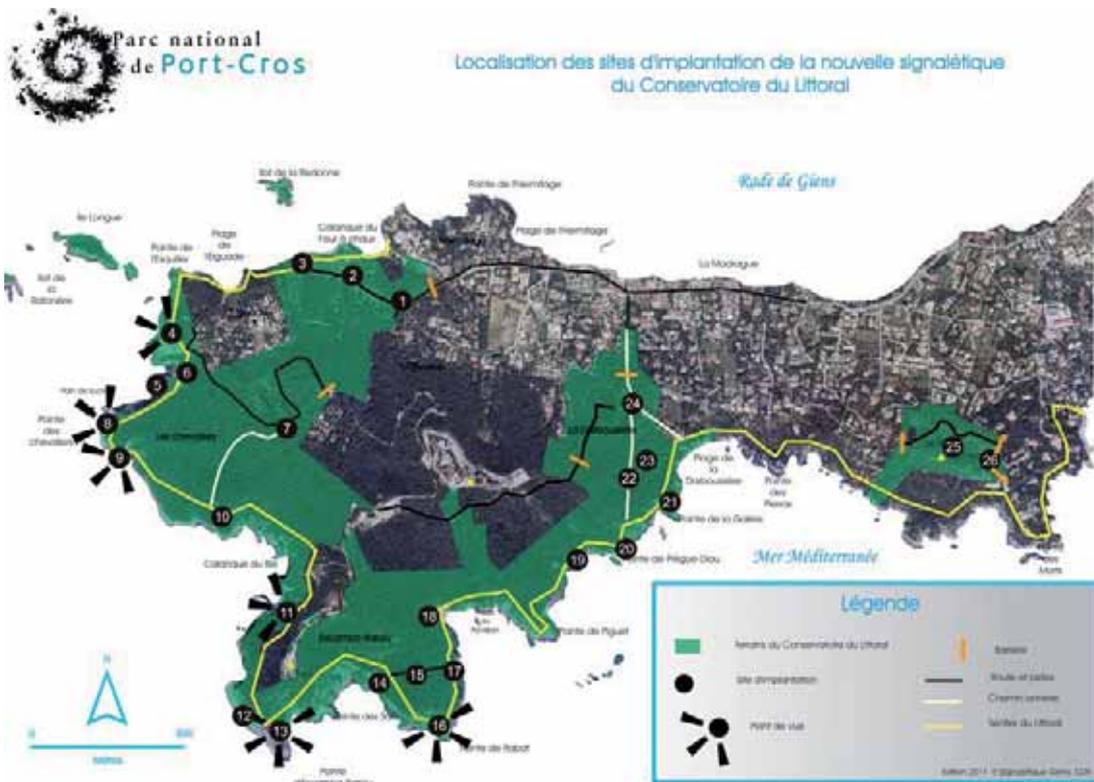
Une partie de la signalétique issue de la nouvelle charte graphique du Conservatoire du littoral a été installée par les agents du Parc national de Port-Cros en remplacement de celle de 2003.



Ancienne signalétique de 2003



Implantation de la nouvelle signalétique



2 - 4 - 5 - 2 . Remplacement des panneaux « B0 » et de stationnement

Les panneaux « B0 » signalent l'interdiction de circuler à tous véhicules à moteur sur certaines pistes ou voies sauf pour les services publics et secours. Ils ont été remplacés aux trois principales entrées des sites par la commune d'Hyères (service voirie).



Avant remplacement

après



remplacement

Rappel : Des panneaux conçus conjointement par la commune et le Parc national ont été implantés et ont pour vocation d'informer les visiteurs des risques potentiels à caractère imprévisible ou non (chute de pierre, éboulement, risque accru d'incendie), des richesses naturelles présentes (faune et flore patrimoniales). De plus, ces panneaux sont munis d'une carte détaillant les accès, les sentiers et quelques caractéristiques générales aux espaces.



2 - 5. Veille naturaliste

2 - 5 - 1. La faune

L'avifaune :

Presqu'île de Giens

- Le faucon pèlerin, *Falco peregrinus*.



Comme chaque année, un suivi de la reproduction du faucon pèlerin est réalisé au niveau des terrains du Conservatoire du littoral avec le soutien du secteur de Porquerolles et du référent « faune » du service scientifique du Parc national de Port-Cros. Ce suivi est réalisé par la voie maritime et terrestre.

Deux passages maritimes ont été réalisés et ont permis de déceler un couple à proximité d'une calanque connue, le mâle alarmant, avec 1 jeune volant. La nidification est donc certaine pour ce couple mais l'aire n'a pas été formellement identifiée. Aucune information n'indique que le couple a niché dans l'ancienne aire connue. Dans une autre calanque, il a été observé un couple cantonné mais aucun jeune n'a été observé, la nidification est donc probable. Il semblerait qu'un deuxième couple se soit installé sur la presqu'île, sans certitude sur sa nidification. Les effectifs nicheurs des sites les plus proches sont stables.

Rappel : les aires de nidification potentielles et avérées de cette espèce patrimoniale ne sont pas diffusées pour des raisons de sécurité et de protection de l'espèce.

D'autres espèces patrimoniales sont présentes et font l'objet d'observations régulières :

- Le **Faucon crécerelle**, *Falco tinnunculus* (aire de nidification et nombre de couples inconnu)
- 10 couples de **tadornes de belon**, *Tadorna tadorna* (îlot de la Redonne, 20/04 et 2/05/2012).

Les tadornes de belon persistent à réaliser des tentatives de reproduction malgré la présence d'une population de goélands leucophées bien qu'en régression actuellement. La prédation des jeunes poussins est observée très régulièrement. Malgré cela, le partage de l'espace de cet îlot (environ 2500m²) semble s'équilibrer.

- **Petit-duc scops**, *Otus scops*
- **Bihoreau gris**, *Nycticorax nycticorax*
- **Grand Cormoran**, *Phalacrocorax carbo*
- **Cormoran huppé de Méditerranée**, *Phalacrocorax aristotelis desmarestii*
- **Martinet pâle**, *Apus pallidus*
- **Martinet à ventre blanc**, *Apus melba*
- **Huppe fasciée**, *Upupa epops*
- **Sterne caugek**, *Sterna sandvicensis*
- **Fauvette pitchou**, *Sylvia undata*
- **Fauvette mélanocéphale**, *Sylvia melanocephala*
- **Fauvette grisette**, *Sylvia communis*

Concernant les oiseaux marins, plusieurs espèces de fort intérêt patrimonial sont observées plus ou moins au large des terrains :

- **Puffin yelkouan**, *Puffinus yelkouan*
- **Puffin cendré**, *Calonectris diomedea*
- **Pingouin torda**, *Alca torda* (observations 2010)
- **Fou de bassan**, *Morus bassanus*

Les marais des Estagnets



Photo : A. Van der Yeught

Le 13 octobre, une observation unique a été faite par un agent de la LPO PACA, il s'agit du pouillot à grand sourcil, espèce nicheuse de la Taïga sibérienne et hivernante en Asie du Sud-Est qui représente une rareté pour la région PACA.

Durant le mois de mai, plusieurs grandes aigrettes ont été observées sur le marais central contrairement aux autres années.

L'inventaire de la faune des marais des Estagnets figure en **annexe n°6a** et de la presqu'île de Giens (partie occidentale) en **annexe n°6b**.

2 - 5 - 2. La flore

Parmi la diversité d'espèces présentes, les stations d'espèces protégées et à fort intérêt patrimonial sont suivies :

- Station à *Serapias olbia* (Serapia d'Hyères), espèce protégée au niveau régional : population assez stable (environ 300 individus, la Darboussière)



Station à *Serapias olbia* – avril 2012

Comme chaque année, pour maintenir et favoriser ce micro-habitat peu à peu dominé par le maquis, il a fait l'objet d'un léger débroussaillage hivernal qui explique en partie la progression de la placette. Les conditions météorologiques influencent aussi l'évolution de cette dernière.

- Station à *Serapia vomeraceae*, espèce protégée au niveau régional, parc des Chevaliers : 10 pieds (15 en 2011).

- Aucun *Serapia parviflora* (découverte de 2 pieds de *Serapias parviflora*, sérapia à petite fleur, en 2011, espèce protégée au niveau national et non inventoriés sur le secteur).

- Groupement végétal à passerine hérissée (*Thymelaea hirsuta*) : en progression suite à l'installation de dispositifs de protection sur le site des Chevaliers.



- Barbe de Jupiter (*Anthyllis barba-jovis*) : en progression (tous sites)

- Groupement à euphorbe arborescente (*Euphorbia dendroïdes*) : en régression au niveau de la pointe des Chevaliers.



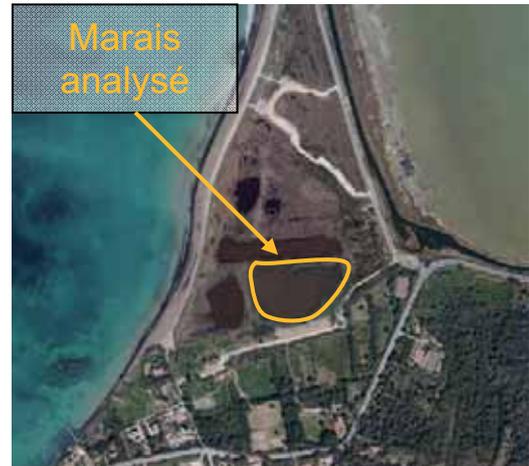
L'inventaire de la flore de la presqu'île de Giens et de ses îlots a été actualisé grâce aux résultats de la mission internationale des Petites îles de Méditerranée « Iles Varoises » en 2009 (**annexe n°7**).

2 - 5 - 3. Suivi de l'évolution des milieux

Les marais des Estagnets

Analyse physico-chimique du 14/06/2012 à 11h00 du marais principal :

- Profondeur max : 50 cm
- Salinité : 14,9 g/l
- Ph : 8,5
- Potentiel Redox : 200
- O₂ dissous : 11,5 mg/l
- T°C : 22,6
- Ec : 24,8 mS/cm



Les marais des Estagnets sont alimentés principalement par l'eau de pluie et par les ruissellements du bassin versant Nord de Giens. Les niveaux d'eau de ce site sont totalement dépendants des précipitations ce qui explique sa faible profondeur. Concernant la salinisation de ces espaces, la remontée du biseau salé peut être à l'origine de ce phénomène.

La recherche de données existantes ou des études complémentaires doivent être menées pour confirmer ou réfuter les premiers constats.

Quant à l'O₂, le Ph et le potentiel Redox, ils s'inscrivent dans une échelle de valeurs correctes pour la saison.

2 - 5 - 4 . Gestion des plantes exotiques à caractère invasif

La griffe de sorcière, *Carpobrotus sp.*

La population présente sur les sites a subi des campagnes d'arrachage soutenues. Cette espèce est sous contrôle sur le site et les dernières formations se trouvent en falaises (zones inaccessibles sans équipements spécifiques). Cette espèce est inscrite à l'inventaire des grands envahisseurs mondiaux à l'origine de l'extinction de nombreuses espèces locales protégées et endémiques. Elle envahit les formations littorales et les recouvre très rapidement. Une surveillance des reprises de cette espèce doit être menée avec attention.

Le seneçon anguleux ou en arbre, *Senecio angulatus*

Cette plante sud-africaine commence à s'installer au sein de la végétation locale notamment en périphérie de propriétés privées. Une surveillance et des contrôles réguliers de son expansion sont réalisés et à poursuivre car sa dynamique végétative est très élevée.



Le faux-kapok, *Araujia sericifera*

Cette plante a déjà colonisée une surface non négligeable, elle a aussi la capacité de piéger les papillons. Elle a fait l'objet d'opérations de contrôle intensif au parc des Chevaliers.



L'ipoméée tricolore, Ipomecea tricolor

Même si cette espèce n'est pas présente sur le site, elle colonise très vite les espaces périphériques situés à environ une centaine de mètres. Sa propagation inquiétante nécessite une attention particulière.



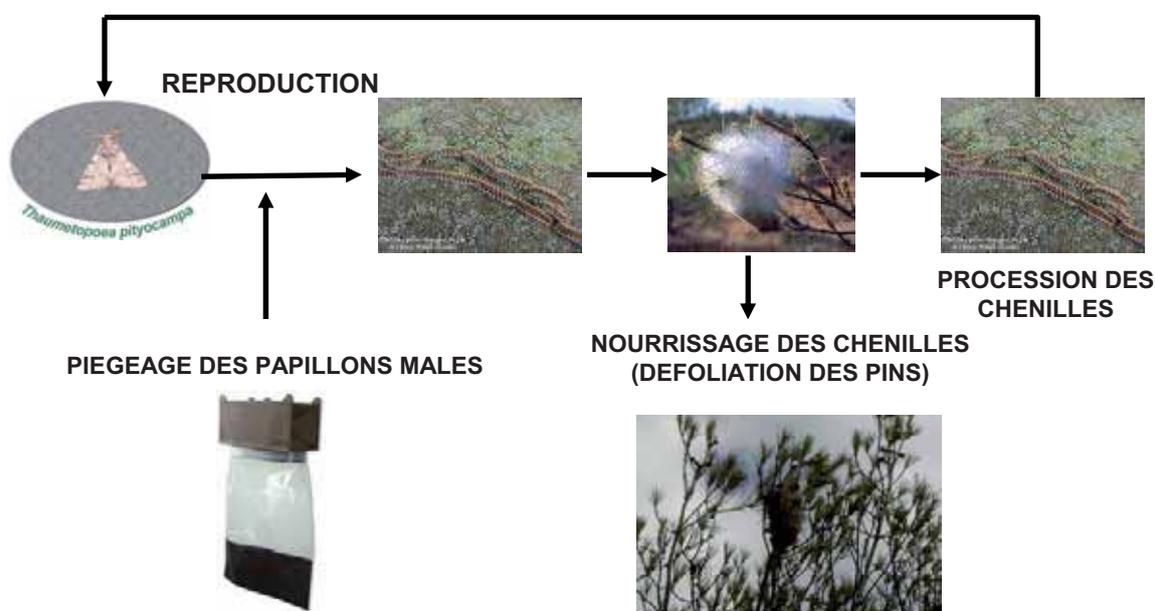
De nouvelles cartographies des stations de plantes envahissantes émergentes (**annexe n°8 et n°9**) ont été élaborées pour la mise en place de suivi régulier de leur évolution et prévoir la mise en œuvre d'opérations de contrôle. La régularité de ces actions seront fonction des moyens humains mis à disposition sur le site.

2 - 5 - 5. Suivi des populations de chenilles processionnaires

Durant la saison hivernale, un suivi visuel de l'évolution des populations de chenilles processionnaires (*Thaumetopoea pityocampa*) a été mis en œuvre depuis 2007 et renouvelé durant l'hiver 2011/2012. Plusieurs secteurs concernés ponctuellement par des foyers à chenilles processionnaires restent sous surveillance, ces zones sont toujours localisées sur le site de la Darboussière. Toutefois, la population semble montrer des signes de régression. Par prévention, les secteurs périurbains concernés continueront de faire l'objet d'une attention particulière. A ce titre, l'installation de pièges à phéromones spécifique du papillon de la processionnaire du pin a été maintenue cette année.

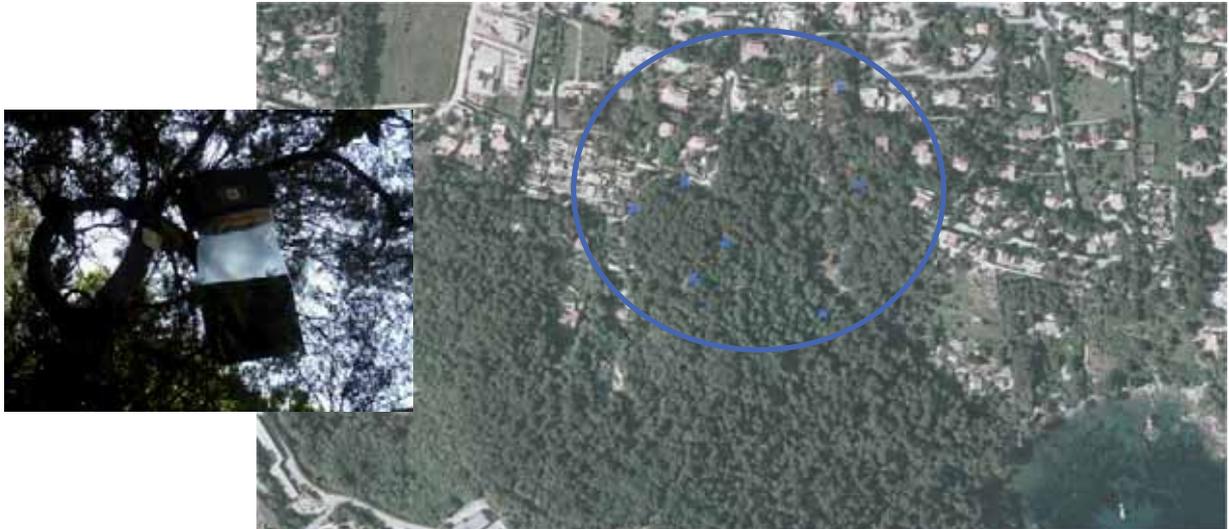
Ces pièges sélectifs à phéromones permettent de détecter rapidement la présence des papillons géniteurs mâles et d'en réguler les populations ; l'intérêt étant de limiter les reproductions pour stabiliser les pontes et ainsi répondre, d'une part aux objectifs de santé public et d'autre part de limiter les dégradations sur les boisements de pins déjà fragilisés.

Rappel du cycle de vie de la processionnaire du pin par rapport à la phase de piègeage



2 - 5 - 5 - 1 . Contrôle raisonné des populations de papillons mâles

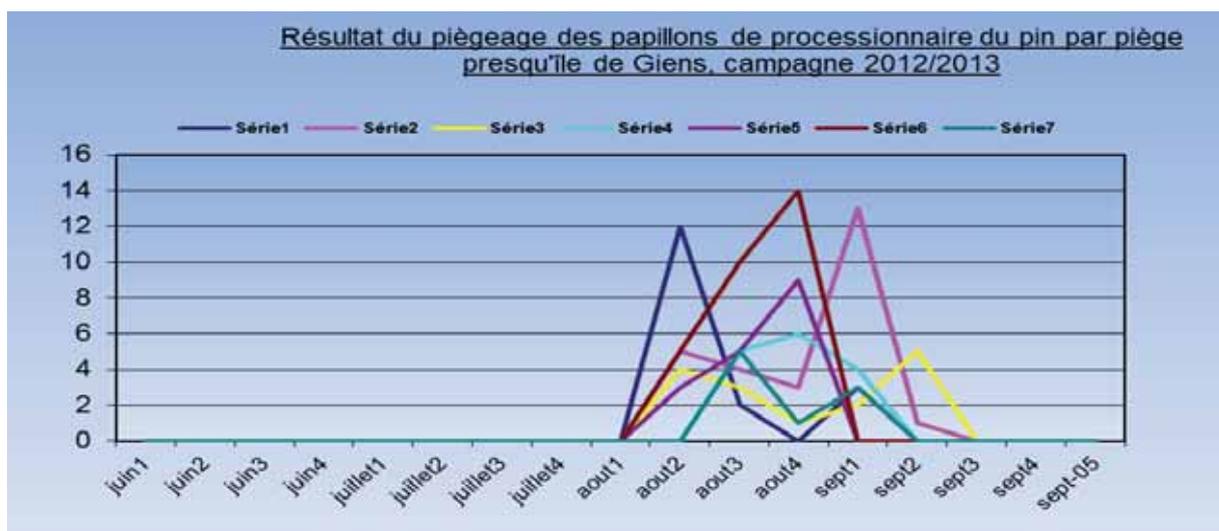
Les vues aériennes suivantes nous montrent le positionnement des pièges à papillons de processionnaire du pin. Ces derniers ont été installés en juin 2012 dans la même zone périurbaine que les années précédentes. Cette intervention a été réalisée à l'aide de 7 pièges.



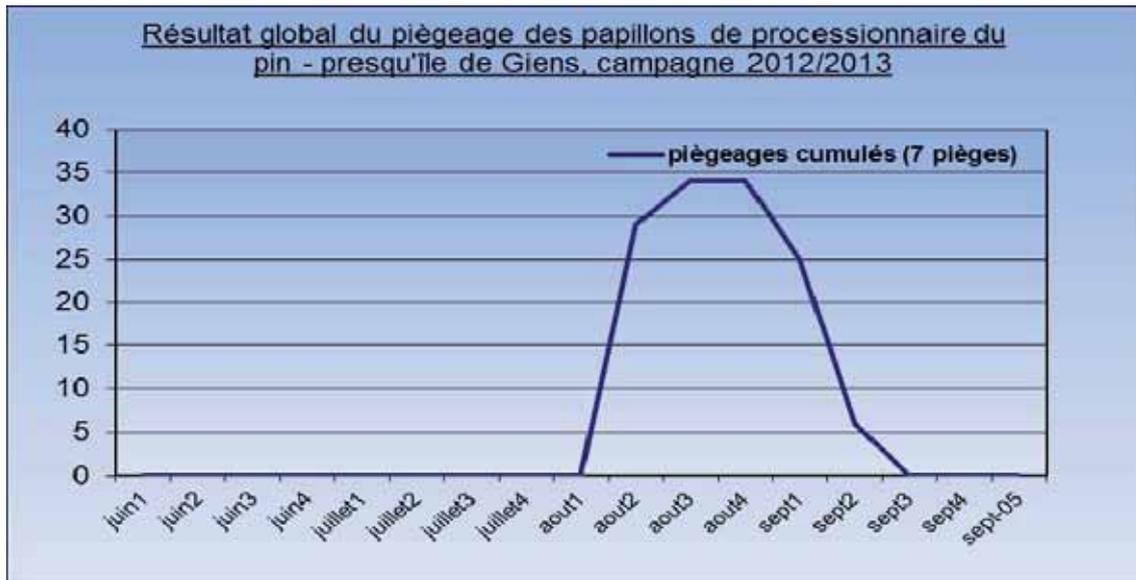
Vue aérienne de la localisation des pièges à phéromones sur le site de la Darboussière

2 - 5 - 5 - 2 . Bilan du piègeage et interprétation des résultats 2012

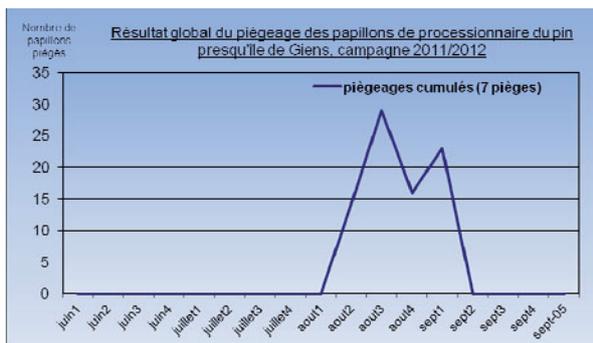
Le suivi du piègeage a été réalisé de juin à fin septembre, période pendant laquelle les papillons sortent du sol, se retrouvent pour la reproduction et pondent. Durant la période estivale, les agents saisonniers se sont chargés du relevé hebdomadaire des pièges et du comptage des papillons. L'intérêt de cette action est de poursuivre l'approfondissement des connaissances concernant la biologie de ce lépidoptère encore mal connu pour mieux contrôler ses pics d'infestations. Les résultats des comptages ont permis l'élaboration de courbes d'interprétation. La courbe suivante montre la quantité de papillons piégés par dispositif.



Les courbes suivantes ont été réalisées en cumulant tous les papillons piégés sur l'ensemble des dispositifs.



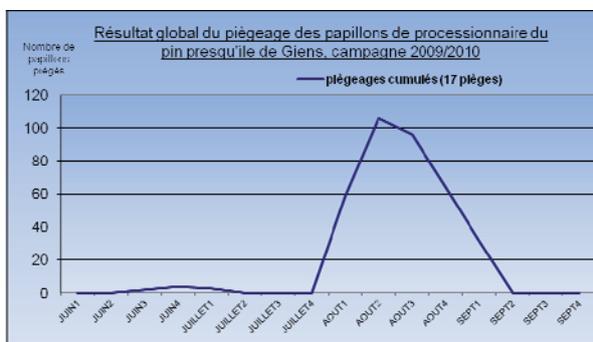
Elle nous permet de constater que le pic de piégeage s'est produit à partir de la deuxième semaine d'août jusqu'à la première semaine de septembre pour 122 individus (128 au total). Les premières constatations montrent une très légère hausse de la population de processionnaires du pin par rapport aux campagnes précédentes (82 en 2011).



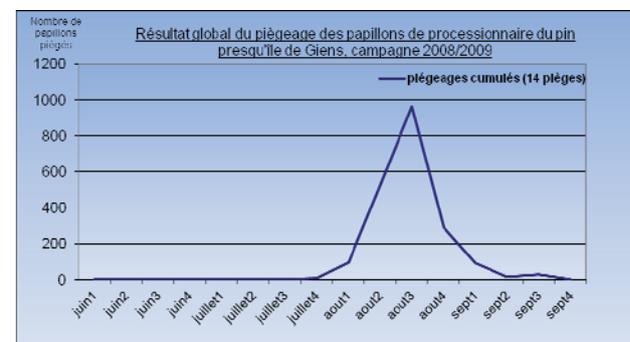
Campagne de piégeage de **2011** :
82 papillons prélevés au total



Campagne de piégeage de **2010** :
423 papillons prélevés au total



Campagne de piégeage de **2009** :
366 papillons prélevés au total



Campagne de piégeage de **2008** :
2024 papillons prélevés au total

D'après les résultats obtenus cette année, la saison hivernale 2012/2013 ne devrait pas être très prolifique en chenille processionnaire si l'on se réfère au résultat des années précédentes.

Ces résultats sont tout de même à prendre avec précaution car les pics d'infestation de la processionnaire du pin se produisent généralement tous les 5 à 7 ans, c'est pourquoi, la poursuite de ce contrôle préventif devra être réalisée au minimum jusqu'en 2015 pour permettre de tirer des conclusions précises sur l'état et le cycle de la population.

2 – 6. Activité cynégétique

Le Conservatoire du littoral a renouvelé pour la saison 2012-2013, le droit de chasse consenti à la société de chasse locale de Giens, « La Sarcelle ».

En 2010, une convention administrative a été signée avec la société de chasse et le gestionnaire (**Annexe n°10**) dont l'objectif vise à cadrer l'activité de cette dernière sur les espaces naturels concernés. Elle définit notamment que la pratique de la chasse est interdite après 11h00, le mercredi, le samedi, le dimanche et les jours fériés, périodes où les sites sont les plus fréquentés. De plus et selon les termes de la convention, les lâchers de faisans sont définitivement arrêtés.

Ces nouvelles informations figurent sur les panneaux d'information placés aux principales entrées des sites avant l'ouverture de la chasse. La chasse est ouverte du 1^{er} octobre au 20 février et est autorisée du levée du soleil à 11h00 et de 15h00 au coucher du soleil.



La société de chasse compte 25 membres, ce nombre est volontairement imposé pour contenir l'activité dans les limites compatibles avec la faible superficie des sites de la presqu'île de Giens. La quasi-totalité des prélèvements s'effectue sur du gibier migrateur tel que grives, pigeons ramiers et bécasses des bois.

La chasse au chien d'arrêt et à la volée représente l'essentiel des pratiques ; le reste de l'activité se pratique à poste fixe et tir posé avec un respect strict de la réglementation de la chasse aussi bien nationale que locale (horaires et techniques de chasse, proximité des habitations...).

3- LA PINEDE DES PESQUIERS – BILAN 2012

3 - 1. Gestion, entretien du site, aménagements

3 - 1 - 1. Bilan, travaux forestiers et débroussailllements

Suite à de nouvelles chutes de vieux pins, des travaux forestiers ont été effectués dans plusieurs secteurs (carte ci-dessous).



Zones de travaux



Traitement de chablis côtiers, mai 2012

Ces travaux forestiers, financés par le Conservatoire du littoral, ont porté sur environ 80 sujets et ont été réalisés par l'Association de Sauvegarde des Forêts Varoises (second lot).

Comme chaque année, les débroussailllements réglementaires DFCI des abords de la route départementale 97 et du lotissement des Pesquiers ont été exécutés avant la période estivale (ASFV). De plus, les pistes d'accès au site ont été réouvertes par girobroyage.



Débroussaillage sécuritaire des abords de RD 97, ASFV, mai 2012



Réouverture des pistes par girobroyage (commune d'Hyères), juin 2012

3 - 1 - 2. Gestion des plantes exotiques à caractère invasif

La griffe de sorcière (*Carpobrotus sp*), espèce exotique invasive, originaire d'Afrique du Sud est très présente sur l'ensemble du site. Elle a fait l'objet de campagnes d'arrachage, opérations nécessaires au maintien de la diversité floristique de la pinède.

Un chantier d'insertion avec arrachage de griffe de sorcière a été organisé par convention au sein de la pinède des Pesquiers suite à la sollicitation de l'Association de Prévention Spécialisée club des jeunes (APS-cj) très demandeuse de support de travail.



Chantier d'arrachage de griffe de sorcière
au profit de l'association Club des jeunes (APC-cj)

Rappel : l'Association de Prévention Spécialisée club des jeunes (APS-cj) est habilitée dans le cadre de la protection de l'enfance (compétence du Département) en conduisant une mission de prévention spécialisée sur des territoires (ville d'Hyères) en direction des jeunes et de leurs familles.

3 - 2 Veille naturaliste

3 - 2 - 1. Suivi du milieu naturel

Rappel : malgré la forte mortalité constatée au niveau des vieux boisements, la pinède des Pesquiers concentre une forte régénération de pins. En comparaison avec les sites de la presqu'île de Giens (sols schisteux et siliceux), la pinède (sols sableux) a une dynamique de végétation beaucoup plus élevée. L'équilibre naturel de ce site est remarquable et semble avoir été atteint, il s'explique aussi par des impacts antérieurs très limités.

La pinède des Pesquiers concentre 16 habitats d'intérêt communautaire sur une superficie de 18 hectares (**annexe n°12**).

3 - 2 - 2. La faune et la flore

Parmi la diversité floristique présente, 18 espèces végétales protégées ont été recensées :

Nom scientifique	Nom commun	Statut de protection
<i>Euphorbia pepalis</i> L.	Euphorbe des sables	Nationale livre rouge des espèces menacées
<i>Serapias parviflora</i> Parl.	Sérapias à petites fleurs	nationale
<i>Silene badaroi</i> Breistr	Silène de Badaro	nationale
<i>Tamarix africana</i> Poiret	Tamaris africain	nationale
<i>Chamaerops humilis</i> L.	Palmier nain	nationale
<i>Matthiola tricuspidata</i> (L.) R. BR.	Matthiole à trois cornes	nationale
<i>Pseudorhiza pulmina</i> (L.) Grande	Fausse Girouille des sables	nationale
<i>Allium paniculatum</i> L.	Ail en panicule	régionale
<i>Calystegia soldanella</i> (L.) Roemer & Shultes	Liseron des dunes	régionale
<i>Crucianella maritima</i> L.	Crucianelle maritime	régionale
<i>Cutandia maritima</i> (L.) W.Barbey	Cutandie maritime	régionale
<i>Echinophora spinosa</i> L.	Carotte maritime	régionale
<i>Eryngium maritimum</i> L.	Panicaut marin	régionale
<i>Euphorbia Terracina</i> L.	Euphorbe de Terracine	régionale
<i>Pancratium maritimum</i> L.	Lys de mer	régionale
<i>Romulea columnae</i> Sebastiani & Mouri	Romulée de Colona	régionale
<i>Romulea columnae</i> subsp <i>rollii</i> Parl.	Romulée de Rolli	régionale
<i>Romulea ramiflora</i> Ten.	Romulée	régionale

Cette année, la population d'*Euphorbia peplis* habituellement très limitée s'est largement développé côté plage en pied de ganivelles. Les conditions climatiques et l'entretien doux de la plage par les services communaux expliquent en partie son évolution. Concernant *Matthiola tricuspidata*, le constat est le même, cette espèce est en nette progression jusque sur la plage.



Matthiolo à trois cornes,
Matthiola tricuspidata



Euphorbe des sables,
Euphorbia peplis

L'inventaire complet de la flore de la pinède des Pesquiers figure en **annexe n°13**.
L'inventaire de la faune de la pinède des Pesquiers figure en **annexe n°14**.

4- RECAPITULATIF DU BILAN 2012

4 – 1. Cartographies et tableau financier du bilan 2012

4 - 1 - 1. Cartographie du bilan des débroussailement DFCI, OLD, saison 2011/2012

Cf page suivante

4 - 1 - 2. Cartographie du bilan des travaux et opérations 2012, presqu'île de Giens

Cf page suivante

4 - 1 - 3. Cartographie du bilan des travaux et opérations 2012, pinède des Pesquiers

Cf page suivante

Carte du bilan des débroussailllements D.F.C.I, O.L.D saison 2011/2012, presqu'île de Giens

 Zone débroussaillée
Réalisation ASFV (association de sauvegarde des forêts varoises)



BILAN DES TRAVAUX ET OPERATIONS 2012 - Presqu'île de Giens

Implantation de la nouvelle signalétique du Conservatoire du Littoral



Travaux forestiers de mise en sécurité et de prévention contre les incendies sur l'ensemble des sites (ASFV) :

- évacuation des chablis suite aux intempéries
- abattage des pins morts sur pied



Renouvellement des travaux de remise en état et petits aménagements (tractopelle) et réouverture de certaines pistes (girobroyeur)



Remplacement des panneaux «B0» et de stationnement

Concertation sur le devenir de la batterie de l'Esquilier ●

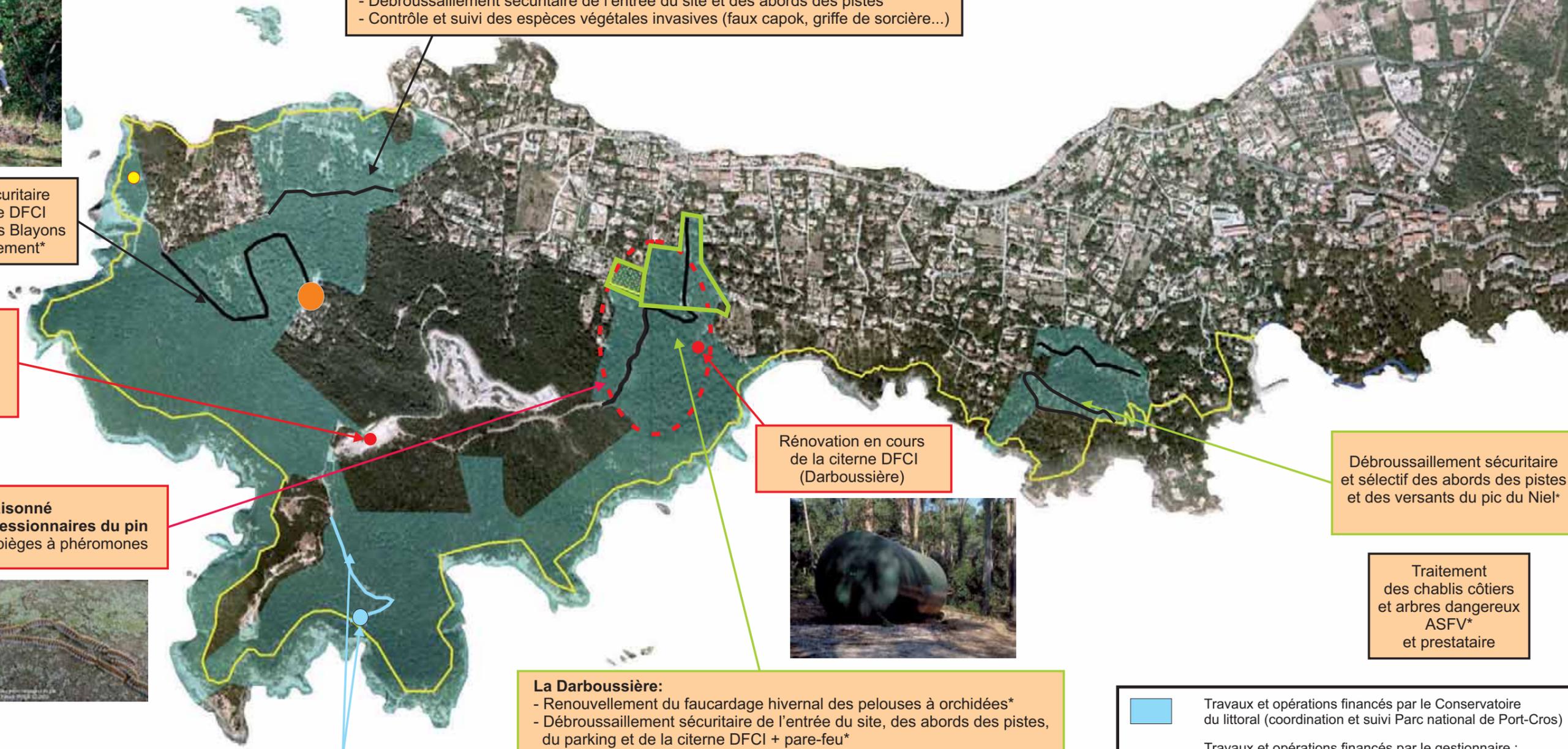


Parc des Chevaliers :

- Divers travaux d'entretien du site et des équipements
- Renouvellement du faucardage hivernal des pelouses à orchidées*
- Débroussaillage sécuritaire de l'entrée du site et des abords des pistes*
- Contrôle et suivi des espèces végétales invasives (faux capok, griffe de sorcière...)



Débroussaillage sécuritaire des abords de la piste DFCI des prairies du vallon des Blayons et de l'aire de retournement*



Réception de la nouvelle citerne HBE, installation en attente sur la nouvelle localisation

Rénovation en cours de la citerne DFCI (Darboussière)



Débroussaillage sécuritaire et sélectif des abords des pistes et des versants du pic du Niel*

Contrôle raisonné des populations de processionnaires du pin
Installation préventive de pièges à phéromones



Traitement des chablis côtiers et arbres dangereux ASFV* et prestataire

Débroussaillage sécuritaire de l'assiette, des abords de la piste de Rabat et de l'aire de retournement (Accès secours)*

La Darboussière:

- Renouvellement du faucardage hivernal des pelouses à orchidées*
- Débroussaillage sécuritaire de l'entrée du site, des abords des pistes, du parking et de la citerne DFCI + pare-feu*
- Poursuite du débroussaillage du lieu-dit de l'Agriotier
- Contrôle et suivi des espèces végétales invasives (seneçon anguleux)

	Travaux et opérations financés par le Conservatoire du littoral (coordination et suivi Parc national de Port-Cros)
	Travaux et opérations financés par le gestionnaire : Commune d'Hyères-les-Palmiers avec l'assistance technique et scientifique du Parc national de Port-Cros (convention de 2009)
*ASFV Association de Sauvegarde des Forêts Varoises	

Bilan des travaux et opérations 2012 Pinède des Pesquiers

Réouverture des pistes principales
par girobroyage



Débroussailllements sécuritaires
et élagage en bordure
du lotissement des Pesquiers

Débroussaillage sécuritaire
sur une largeur de 20m
par rapport à la RD 97*
(OLD, DFCI)

Traitement des chablis
et arbres dangereux
sur l'ensemble du site*



Travaux d'abattage d'arbres dangereux,
évacuation de certains chablis
sur l'ensemble du site

Poursuite du contrôle des espèces
végétales exotiques à caractère invasif :
Griffe de sorcière-*Carpobrotus sp.*



Recherche d'activités agro-pastorales
extensives en complément
des débroussailllements
mécaniques (convention AOT, CL)
- en cours -

Rénovation des dispositifs
de mise en défens (côté plage)

■ Travaux et opérations financés par le Conservatoire
du littoral (coordination et suivi Parc national de Port-Cros)
■ Travaux et opérations financés par le gestionnaire :
Commune d'Hyères-les-Palmiers
avec l'assistance technique et scientifique
du Parc national de Port-Cros (convention de 2009)

*ASFV : Association de Sauvegarde des Forêts Varoises

4 - 1 - 4. Bilan financier 2012

- Conservatoire du littoral : 21 147 € (investissement)

- . Travaux forestiers : 12 800 €
- . Renouvellement de la signalétique selon la nouvelle charte graphique : 5 969 €
- . Fourniture de ganivelle et menuiseries extérieures : 2 378 €

- Commune d'Hyères-les-Palmiers : 63 937 €

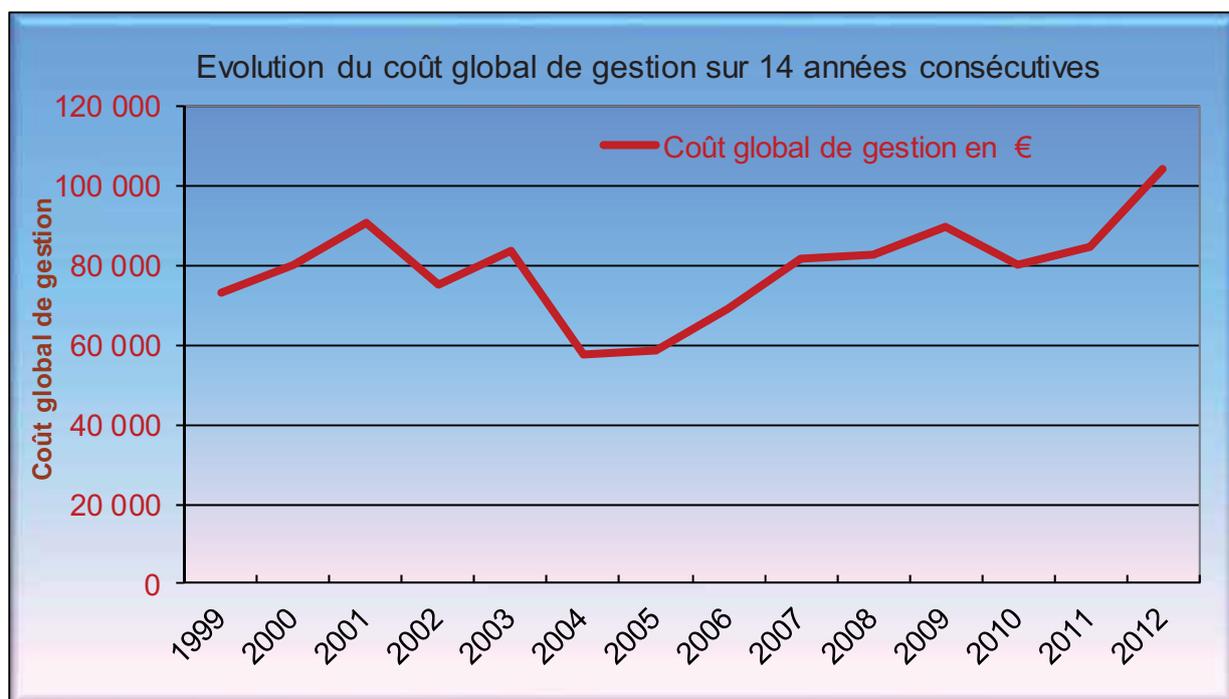
- . Convention Commune/PNPC de 2009 hors subventions : 34 000€
- . Subventions à l'Association de Sauvegarde des Forêts Varoises : 13 000 €
- . Financement citerne HBE : 15 469 €
- . Divers (voir tableau du bilan financier 2012, p.30) : 1 468 €

- Parc national de Port-Cros : 7 181 € ; participation financière du surcoût de gestion

- Conseil Régional / Conseil Général (subventions) : 15 000 €

Convention Département/Région : Conseil Régional : 7 500 €, Conseil Général : 7 500 €
dont réserve débloquée suite à la dépréciation du poste de chef de secteur (3000 €)

En 2012, le coût global de gestion s'est élevé à 104 265 euros dont 53 181 euros de charges de personnel et fonctionnement (gestion, entretien, surveillance, suivi technique et scientifique des milieux et travaux, accueil du public, prévention contre les incendies, petits matériels et fournitures). Le graphique suivant montre l'évolution du coût global de gestion sur 14 années consécutives. L'augmentation du coût global de gestion s'explique notamment par l'acquisition d'une nouvelle citerne HBE (15 469 €).



4 - 1 - 5. Tableau détaillé du bilan financier 2012

Cf page suivante

VAR - GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Bilan 2012

HYERES-LES-PALMIERS : Marais des Estagnets, Presqu'île de Giens, Pinède des Pesquiers (126 ha)
 Gestionnaire : Commune de Hyères-les-Palmiers, avec l'assistance technique et scientifique du Parc national de Port-Cros

OPERATIONS	RETENU AU COMITE DEPARTEMENTAL	REALISE	REPARTITION DES FINANCEMENTS				OBSERVATIONS
			CONVENTION DEPARTEMENT / REGION	CONSERVATOIRE DU LITTORAL	COMMUNE	PNPC	
ENTRETIEN, GARDIENNAGE, GESTION, INFO DU PUBLIC	46 000	53 181					
l chef de secteur-Garde du littoral + renforts saisonniers + appui administratif + matériels	46 000	50 181	9 000		34 000	7 181	Convention Commune d'Hyères/PNPC de 2009
Dépréciation poste chef de secteur-garde	pour mémoire	3 000	3 000				Résolue, report 2011 (convention)
Renouvellement de la convention "cadre de gestion" de mars 2000	p.m	p.m					Conservatoire du littoral/Commune d'Hyères
Prévention incendies CCF	p.m	p.m					CCFF/commune
ENSEMBLE DES SITES	40 058	29 178					
Travaux forestiers (Abattage...)	20 000	12 800		12 800			Marché Conservatoire du littoral (ASFV)
Débroussaillments sécuritaires, traitement chablis et arbres dangereux	13 000	13 000			13 000		Subv. à l'Assoc. de Sauvegarde des Forêts Varoises
Etude sur attribution Domaine Public Maritime (fin étude engagée en 2011)	6 058	0		0			Etude non poursuivie à la demande du Maire
Fourniture granulés et menuiseries extérieures	1 000	2 378		2 378			Marché Conservatoire du littoral
Travaux d'aménagements et de remise en état (tractopelle + girobroyeur)	p.m	1 000			1 000		En régie Commune(espaces verts)/PNPC
Contrôle + suivi espèces végétales invasives		p.m					En régie PNPC + chantier école CFA Hyères + chantier Club jeune APC
PREQU'ILE DE GIENS	21 669	21 906					
Réception citerne HBE et rénovation citerne DFCI en cours (Darbousière)	15 000	15 469			15 469		Société Stock'O /Commune d'Hyères/PNPC
Renouvellement de la signalétique	5 969	5 969		5 969			Marché Conservatoire du littoral
Pièges à phéromones (proceSSIONNAIRES du pin)	500	218			218		Achat phéromones de piégeage
Renouvellement panneaux "BO" (6 unités)	200	250			250		En régie Commune d'Hyères (voirie)/PNPC
Concertation sur batterie de l'Esquillet	p.m	p.m					En cours
PINEDE DES PESQUIERS							
Rénovation dispositifs de protection dunair	p.m	p.m					En régie Commune/PNPC + chantier CFA Hyères
TOTAL	107 727	104 265	12 000	21 147	63 937	7 181	104 265

ANNEXES N°1 à N°15

Annexe n°1 : Convention « cadre de gestion » du 1^{er} juin 2012

Annexe n°2 : Convention d'assistance technique et scientifique de décembre 2009

Annexe n°3 : Bulletin DDTM de vigilance (risque d'incendie)

Annexe n°4 : Planning des travaux d'entretien forestier 2010/2011, ASFV

Annexe n°5 : CR de visite, citerne HBE des Chevaliers

Annexe n°6a : Inventaire de la faune des marais des Estagnets

Annexe n°6b : Inventaire de la faune de la presqu'île de Giens (partie occidentale)

Annexe n°7 : Inventaire de la flore de la presqu'île de Giens et de ses îlots (missions PIM)

Annexe n°8 : Cartographie des plantes envahissantes du parc des Chevaliers

Annexe n°9 : Cartographie des plantes envahissantes de la Darboussière

Annexe n°10 : Convention administrative de chasse

Annexe n°12 : Cartographie des habitats NATURA2000 de la pinède des Pesquiers

Annexe n°13 : Inventaire de la flore de la pinède des Pesquiers

Annexe n°14 : Inventaire de la faune de la pinède des Pesquiers

Annexe n°15 : Planning des travaux d'entretien forestier 2012/2013, ASFV



**Convention de gestion du domaine terrestre
du Conservatoire du littoral
Sites de la Presqu'île de Giens
N° 83/327
Sur la commune d'Hyères-les-Palmiers (83)**

Vu l'article L. 322-9 et les articles R. 322-10 et suivant du code de l'environnement,

Vu la consultation du conseil de rivages Méditerranée en date du 11 juin 2010 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par son Directeur, M. Yves COLCOMBET, agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement, et dénommé ci-après "**Le Conservatoire du littoral**",

d'une part,

ET

La Commune d'Hyères-les-Palmiers, représentée par son Maire, Jacques POLITI, agissant en vertu de la délibération n° 46 en date du 24 février 2012, et dénommée ci-après « **le Gestionnaire** »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV



ke *JP*

Préambule général

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1".

Elle est établie en application de la convention-type approuvée par le conseil d'administration du 11 mars 2004.

Cette convention comprend les chapitres suivants qui constituent un tout : le chapitre 1 qui concerne les principes généraux de la gestion, le chapitre 2 si le site comprend un ou plusieurs bâtiments et le chapitre 3 qui précise les dispositions d'exécution.

Concernant les sites

Le Conservatoire a acquis à Hyères environ 126 hectares répartis en plusieurs sites sur la presqu'île de Giens et la pinède des Pesquiers. A l'extrémité occidentale de la presqu'île, le Conservatoire est propriétaire des sites des Chevaliers, d'Escampo Barriou, de la Darboussière et du Pic du Niel. Ces espaces sont recouverts d'une forêt littorale méditerranéenne de pins d'Alep et chênes verts, ainsi qu'un maquis surplombant de hautes falaises maritimes. Les marais des Estagnets, au sud ouest du salin des Pesquiers, sont un des rares témoins des espaces naturels marécageux abondant autrefois dans la plaine d'Hyères. La pinède des Pesquiers, située sur le tombolo oriental de la presqu'île, représente quant à elle une coupure verte sur ce cordon dunaire, regroupant une diversité d'habitats naturels remarquables.

La forte fréquentation de la presqu'île de Giens, en particulier pendant la période estivale, représente une des principales problématiques pour la gestion des sites.

Depuis 1988, la Commune d'Hyères est gestionnaire de ces terrains du Conservatoire du littoral. Au regard des richesses naturelles et de la fréquentation des sites, la Commune a fait appel en 1997 au Parc national de Port-Cros pour une assistance technique et scientifique.

Ce partenariat entre la Commune et le Parc national permet aujourd'hui d'assurer une protection efficace des écosystèmes et une valorisation raisonnée auprès du public par un accueil compatible avec des objectifs de conservation de la biodiversité et du paysage.

Par ailleurs, les salins d'Hyères (Vieux Salins et Salin des Pesquiers), achetés en 2001 par le Conservatoire du littoral, sont gérés depuis 2004 par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.



Chapitre 1- Principes généraux de la gestion

Article 1.1. Objet

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie à la Commune d'Hyères la gestion des sites terrestres de la Presqu'île de Giens qu'il a acquis : le Parc et la Pointe des Chevaliers, la Darboussière, Escampo Barriou, le Pic du Niel, les marais des Estagnets et la pinède des Pesquiers.

La présente convention s'applique de plein droit sur les sites de la Presqu'île de Giens, aux terrains et immeubles déjà acquis et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 25 février 2009, conformément au plan ci-annexé.

Toute modification ultérieure du programme d'acquisition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

Article 1.2. Orientations de gestion

Conformément à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion des sites de la Presqu'île de Giens a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, "le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public".

Article 1.3 : Réglementation des activités, usages et utilisation du sol

1.3.1. Sont interdits sur le site faisant l'objet de la convention :

- les constructions nouvelles,
- les travaux, autres que ceux prévus au plan de gestion (ou validés par le comité local de gestion), de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique et la qualité du paysage,
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité, et des engins agricoles, nécessaires à la gestion du site, sur les parcelles concernées,
- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral,
- les compétitions sportives,
- les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule.

1.3.2. Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 1-3-1 du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande du Gestionnaire ou du Conservatoire du littoral.



Yc JF

1.3.3. Sont soumis à l'autorisation expresse du directeur du Conservatoire du littoral :

- les travaux modifiant temporairement les lieux à l'exception de ceux prévus au plan de gestion (ou validés par le comité local de gestion) et ceux découlant de l'entretien normal,
- les extractions ou les mouvements de matériaux (fouilles, vestiges historiques ou archéologiques ...),
- l'accès temporaire de véhicules motorisés, à l'exception des véhicules de service et de sécurité, et des engins agricoles, nécessaires à la gestion du site, sur les parcelles concernées,
- les manifestations temporaires, fêtes votives, films...

Article 1.4. Obligations du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral assume pleinement ses obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement, notamment pour ce qui concerne les impôts et les charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens objet de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral arrête, en collaboration avec le Gestionnaire, dans le cadre du plan de gestion défini à l'article 1.9, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le site (signalisation, information ...) et les études complémentaires nécessaires.

Dans le cadre de ce plan de gestion, le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses crédits annuels disponibles.

En application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement, "le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral, telle que définie à l'article L. 322-1".

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire sont co-signataires des conventions d'usage correspondantes.

Si préalablement à la présente convention de gestion, le Conservatoire du littoral avait signé des conventions d'usage relatives au site, ces dernières s'imposent au Gestionnaire jusqu'à leurs termes. Il en est de même si ces conventions d'usage avaient été co-signées par un autre gestionnaire.

Le Conservatoire du littoral contrôle la gestion du site au regard de ses objectifs statutaires et des conditions précisées dans la présente convention. Il procède à son évaluation et peut avoir recours à toutes expertises ou consultations extérieures. Il transmet au Gestionnaire toutes observations et suggestions nécessaires.

Article 1.5. Obligations et responsabilités du Gestionnaire

Le Gestionnaire s'engage à maintenir en bon état de conservation les terrains et les ouvrages et à en assurer la surveillance (dans la limite des moyens disponibles).

Il met en œuvre le plan de gestion visé à l'article 1.9 de la convention et fait respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont il assure la gestion. Il transmet au



Conservatoire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 1.4 de la présente convention.

Le Gestionnaire assure pour ce qui le concerne, la bonne application des concessions et conventions mentionnées aux articles 1.4 et 1.10 dont il est co-signataire.
Il a obligation de recouvrer les redevances et les recettes ordinaires de gestion. En cas de carence avérée, le Conservatoire peut se substituer à lui. Dans ce cas, ces produits restent la propriété du Conservatoire.

Conformément à l'article R 322-11 du code de l'environnement, les conventions d'usage signées par le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral peuvent avoir une durée supérieure à la convention de gestion visée à l'article 3.2 ci-après. Dans ce cas, le Gestionnaire n'est lié au titulaire de la convention d'usage que jusqu'à l'échéance de la convention de gestion.

Le Gestionnaire pourra passer des conventions particulières d'application de la présente convention avec d'autres partenaires (conseil général, communauté d'agglomération, syndicat mixte, associations) pour certaines parties de la gestion (entretien, surveillance ...) ou l'animation d'un ou plusieurs sites. Ces conventions sont co-signées par le Conservatoire du littoral.

Article 1.6. Ouverture au public

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine du Conservatoire du littoral est ouvert au public, dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace ».

Le plan de gestion visé à l'article 1.9 est à cet égard un outil et un guide indispensable pour définir les limites de cette ouverture fixée par l'article R. 322-14 du code de l'environnement ainsi que des conditions d'accès au site, mais également concernant les animations que le Gestionnaire peut organiser.

En l'absence de plan de gestion, le Conservatoire du littoral définit, après avis du Gestionnaire, les conditions d'accès au site.

Article 1.7. Garderie

Le Gestionnaire prend les mesures nécessaires pour assurer la garderie du site.

Il prend, dans le respect du plan de gestion et en application du CGCT et du code de l'environnement, les arrêtés municipaux visant à réglementer les conditions d'accès aux terrains ou à leurs usages.

Pour le recrutement des gardes du littoral, le Gestionnaire s'appuie sur « le référentiel métiers » et « le guide du recrutement¹ » réalisés par le Conservatoire du littoral en partenariat avec Rivages de France et l'ATEN.

Les gardes du littoral portent une tenue spécifique commune à tous les gardes au plan national qui leur est fournie par le Conservatoire du littoral.

Les gardes du littoral commissionnés et assermentés assurent la surveillance des propriétés du Conservatoire du littoral et exercent certaines missions de police judiciaire en application des articles 29 du code de procédure pénale et L. 322-10-1 du code de l'environnement.

¹ « Des outils pour recruter » guide de recrutement des agents affectés à la gestion des terrains du Conservatoire. Publication ATEN 2002



Handwritten initials in blue ink, possibly 'K' and 'JP'.

Pour l'exercice de leurs missions, le directeur du Conservatoire du littoral remet aux gardes du littoral commissionnés et assermentés une plaque de commissionnement et une carte professionnelle (Article R. 322-15 du code de l'environnement).

Les gardes du littoral peuvent bénéficier des formations organisées par le Conservatoire du littoral en partenariat avec l'ATEN² et l'IFORE³.

Article 1.8. Comité de suivi de la gestion du site

Un comité de suivi entre les signataires de la présente convention pourra être mis en place sous l'autorité du Conservatoire du littoral. Il se réunira au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire à l'initiative de la partie la plus diligente. Chaque signataire pourra s'adjoindre des personnes et organismes associés à la gestion du site susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité.

Le comité se réunira afin notamment :

- d'établir le bilan de la gestion de l'année écoulée,
- de s'assurer de la cohérence des actions engagées par les différents partenaires,
- de proposer toutes mesures propres à améliorer la gestion du site et son aménagement,
- de valider le programme annuel des actions et aménagements à réaliser,
- d'analyser les aspects qualitatifs et quantitatifs de la fréquentation.

Article 1.9. Plan de gestion

1.9.1. Lorsque les terrains relevant du Conservatoire du littoral constituent un site cohérent, un plan de gestion, établi sur la base d'un bilan écologique et patrimonial ainsi que des protections juridiques existantes, est conduit sous la responsabilité du Conservatoire du littoral en liaison avec le Gestionnaire. Conformément à l'article R. 322-13 du code de l'environnement, le plan de gestion est « approuvé par le directeur du Conservatoire du littoral. Il est transmis au maire de la commune, au préfet de département et au préfet de région ».

1.9.2. Le plan définit les objectifs généraux de gestion, précise les activités autorisées et les activités compatibles avec la gestion du site qui s'y exercent déjà, ainsi que l'emplacement des équipements et aménagements nécessaires à la conservation du site et précise les missions et les moyens de la garder⁴. Le plan de gestion peut comporter conformément à l'article R. 322-13 « des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ».

En complément du plan de gestion, le Comité local de gestion pourra définir des actions à engager, compatibles avec les orientations de gestion.

1.9.3. Le plan de gestion définit les affectations possibles des bâtiments présents sur le site. Ces activités s'effectueront conformément aux objectifs de gestion des terrains du Conservatoire que pose l'article L. 322-1 du code de l'environnement.

Le plan de gestion détermine également les bâtiments qui doivent faire l'objet d'une démolition.

² ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels, 2 place Viala 34060 Montpellier Cedex 2

³ IFORE : Institut de Formation à l'Environnement, : 6, rue du général Camou 75007 Paris.

⁴ Le plan de gestion peut être établi à partir du document d'objectif d'un site Natura 2000



1.9.4. Le plan de gestion peut apporter après négociation avec les partenaires ou lors de sa réactualisation (tous les six ans), des éléments nouveaux entraînant une modification de la convention-cadre. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

Article 1.10. Programme de mise en valeur et travaux d'aménagement

En fonction du plan de gestion (ou du document s'y substituant), le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires.

1.10.1. L'aménagement et la réalisation des travaux sur les immeubles du Conservatoire du littoral peuvent être confiés au Gestionnaire signataire de la présente convention ou à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans (art. L.322-10 du code de l'environnement) ou par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (loi du 12 juillet 1985).

1.10.2. Le Conservatoire du littoral peut également confier au Gestionnaire la réalisation de certains travaux concernant le bâti par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire portant transfert de droits réels (art L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 1.11. Assurance

Le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire est assuré en responsabilité civile.

Le Gestionnaire s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liées à l'exploitation du bien et aux activités organisées dans le cadre du présent contrat. Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public.

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire devront s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

Le Gestionnaire veillera dans le cas des autorisations accordées par le Conservatoire du littoral à l'article 1.4 et 1.10, à ce que les contractants soient assurés pour l'ensemble des activités qui les concernent.



Chapitre 2: Dispositions particulières relatives à l'affectation de bâtiments

Sans objet

Chapitre 3 : Dispositions d'exécution

Article 3.1. : Produits de la gestion et compte rendu de gestion

3.1.1. Le Gestionnaire recouvre les produits de la gestion ordinaire et les redevances d'occupation.

Les produits de gestion extraordinaires (coupe de bois, redevance pour traversée du Domaine public.....) sont perçus par le Conservatoire du littoral.

Les redevances et produits que le Gestionnaire est autorisé à percevoir sont employés exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes au site objet de la présente convention.

3.1.2. Le Gestionnaire adresse au Conservatoire du littoral, avant le 30 juin de chaque année, au titre de l'année précédente:

- Le bilan des travaux d'investissement réalisés par lui ou avec son concours sur le site objet de la présente convention, comprenant leur coût et leur mode de financement,
- Un compte rendu de gestion.

Article : 3. 2 - Durée, résiliation, indemnités

3.2.1. La durée de la présente convention est de six ans reconductible une fois tacitement.

3.2.2. Tout changement législatif ou réglementaire affectant un ou plusieurs articles de la convention, en particulier toute modification de l'article L. 332-9 du code de l'environnement ou de leurs textes d'application, entraînera la caducité de cette convention, sauf avenant la mettant en conformité.

3.2.3. Sa résiliation ou sa modification ne peut intervenir avant son terme, sauf accord entre les parties qui devra faire l'objet d'un avenant.



3.2.4. Toutefois, cette convention pourra être résiliée par le Conservatoire du littoral ou le Gestionnaire, dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne se conformerait pas à la présente convention. Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure restée sans effet. Durant cette période, les parties peuvent s'en remettre à une instance de conciliation composée à parité d'administrateurs du Conservatoire du littoral et d'administrateurs de Rivages de France, association nationale des Gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral. S'agissant d'un contrat administratif, si le désaccord persiste, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon.

3.2.5. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelle qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

Fait le : 1 - JUIN 2012

Le Conservatoire du littoral

Le Directeur

Yves COLCOMBE



Le Gestionnaire

Le Maire

Jacques POLITI



**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE
POUR LA GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
ET DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
DE LA COMMUNE D'HYERES-LES-PALMIERS**

ENTRE

La Commune d'Hyères-les-Palmiers, représentée par Monsieur Jacques POLITI, Maire, agissant en cette qualité pour et au nom de la Commune en vertu de la délibération n°35 du Conseil Municipal du 12 novembre 2009.

D'UNE PART,

ET

Le Parc national de Port-Cros, établissement public à caractère administratif,

D'AUTRE PART.

Préambule

Le territoire de la Commune d'Hyères couvre de très grandes surfaces d'espaces naturels dont la diversité biologique et la qualité paysagère sont largement reconnues et qui contribuent à la notoriété de la Commune à une échelle régionale, nationale mais aussi sur le plan international. Avec les îles d'Hyères, les salins d'Hyères et les sites de la presqu'île de Giens en sont les plus beaux fleurons.

La réputation et la qualité de ces espaces génèrent une fréquentation conséquente et nécessitent une démarche globale de gestion visant à concilier au mieux accueil et information du public avec conservation et restauration du patrimoine écologique et paysager.

La Commune d'Hyères-les-Palmiers, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le Parc national de Port-Cros et le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles sont déjà impliqués et partenaires dans la gestion des espaces naturels sensibles du territoire communal.

Le Conservatoire du littoral est propriétaire de 130 hectares sur la presqu'île de Giens et la pinède des Pesquiers. Ces terrains sont gérés dans le cadre d'un Comité local de gestion qui confie à la commune d'Hyères-les-Palmiers et ses services la maîtrise d'œuvre des travaux et le suivi des finances.

Devant la fragilité de ces sites, notamment au regard de leur fréquentation et de leurs richesses, la Commune a fait appel, en 1997, au Parc national de Port-Cros pour une assistance technique et scientifique dans leur gestion afin d'assurer :

une protection plus efficace en appréhendant au plus juste l'évolution des écosystèmes,
une valorisation raisonnée auprès du public par un accueil compatible avec des objectifs de conservation de la biodiversité et du paysage.

.....



[Signature] . 1

Par ailleurs, les salins d'Hyères, achetés en 2001 par le Conservatoire du littoral, et gérés depuis 2004 par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, font l'objet d'un dispositif de conventionnement spécifique.

Aujourd'hui la convention de partenariat entre la Commune et le Parc national de Port-Cros arrivant à terme et les deux parties ayant convenu de l'utilité de reconduire leur collaboration, la présente vient en préciser les modalités.

Il est alors convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Parc national de Port-Cros est chargé par la présente convention et aux conditions ci-après :

- d'assister la Commune pour une gestion écologique et scientifique des espaces naturels acquis par le Conservatoire du littoral, et plus généralement des espaces naturels sensibles de la Commune,
- de remplir le rôle de conseiller technique et scientifique auprès du comité local de gestion et de la Commune d'Hyères-les-Palmiers.

Article 2 : Détermination des espaces

La convention portera sur les terrains du Conservatoire du littoral avec notamment les sites :

- du Parc et de la pointe des Chevaliers,
- de la Darboussière,
- d'Escampo-Bariou,
- du Pic du Niel,
- des îlots satellites de l'extrémité ouest de la presqu'île (Redonne, Longue, Ratonnière),
- des marais des Estagnets,
- de la pinède des Pesquiers.

Sont également concernés les espaces naturels propriétés de la Commune :

- tombolo occidental de la presqu'île de Giens,
- marais du Pousset,
- hameau des Pesquiers,
- parc naturel de Costebelle,
- terrains de la Lieurette.

Cette liste n'est pas limitative : les deux partenaires pourront conjointement définir d'autres espaces naturels susceptibles de rentrer dans le cadre de cette mission, en particulier les propriétés acquises par le Conservatoire du littoral pendant la durée d'application de la présente.

.....

R.L.

J.P.



Article 3 : Description de la mission

Les missions du parc s'organiseront autour de cinq axes principaux :

- 1) Conseil technique et scientifique auprès de la Commune et du Comité local de gestion pour l'élaboration des directives de gestion,
- 2) Participation à l'élaboration, coordination et suivi de la mise en œuvre du plan de gestion et des programmes annuels de travaux,
- 3) Suivi de l'évolution du milieu naturel et de l'impact des aménagements,
- 4) Accueil et sensibilisation du public,
- 5) Surveillance, prévention et suivi journalier des sites.

3-1 Conseil technique et scientifique auprès de la Commune et du Comité local de gestion pour l'élaboration des directives de gestion

Pour les sites ne bénéficiant pas de plan de gestion, il s'avère nécessaire d'établir des directives de gestion, pour une intervention pertinente et adaptée.

Ces directives devront servir de documents d'aide à l'établissement de cahiers des charges aux travaux programmés.

3-2 Participation à l'élaboration, coordination et suivi de la mise en œuvre du plan de gestion et des programmes annuels de travaux

Dans le cas de sites ne bénéficiant pas de plan de gestion, le Parc national de Port-Cros sera associé à l'élaboration de ceux-ci. Il sera sollicité en tant que conseiller technique et scientifique auprès du Comité local de gestion et de la Commune d'Hyères.

Pour les sites bénéficiant d'un plan de gestion, le Parc national de Port-Cros est chargé du suivi de sa mise en œuvre en fonction des programmes annuels retenus par le Comité local de gestion et la Commune d'Hyères.

3-3 Suivi de l'évolution du milieu naturel et de l'impact des aménagements

Un suivi des milieux naturels sera réalisé afin d'évaluer l'incidence des différents aménagements sur les milieux protégés.

Le Parc national de Port-Cros conduira un suivi de la faune et de la flore patrimoniales par des inventaires annuels.

3-4 Accueil et sensibilisation du public

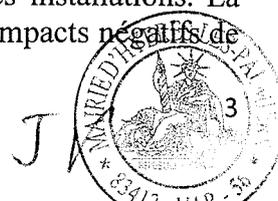
Le Parc national de Port-Cros sera sollicité pour guider les groupes de scolaires et d'adultes sollicitant la Commune d'Hyères-les-Palmiers pour visiter les sites, objet de la présente.

En tant que conseiller technique et scientifique, il pourra être fait appel au Parc national de Port-Cros, pour la conception de supports de sensibilisation aux richesses naturelles et paysagères de la Commune.

3-5 Surveillance, prévention et suivi journalier des sites

Cette activité importante vise à la sauvegarde des espaces naturels et des installations. La présence d'un agent permanent du parc national permettra de prévenir les impacts négatifs de

RL



La situation administrative des agents affectés aux missions ci-dessus définies, demeurera celle des personnels du Parc national de Port-Cros, placés sous l'autorité du directeur du Parc qui en gèrera un planning annuel.

Le (ou les) intéressé(s) seront notamment tenus de respecter les dispositions du règlement intérieur du Parc national de Port-Cros.

La Commune d'Hyères-les-Palmiers facilitera l'action de ce personnel par l'appui de ses services techniques. Du personnel communal pourra être mis à disposition du référent du site en cas de nécessité pour diverses opérations.

5-2 Les moyens matériels

Le Parc national de Port-Cros fournira les équipements suivants :

- un véhicule utilitaire de service léger,
- un téléphone portable et une radio,
- un bureau et une logistique administrative et comptable,
- divers matériels techniques (sécurité, entretien).

L'agent revêtira une tenue réglementaire adéquate.

5-3 Les moyens financiers

Le budget annuel à la charge de la Commune d'Hyères-les-Palmiers, pour les missions définies ci-dessus, est fixé à QUARANTE SIX MILLE EUROS (46 000 €) ; montant subventionnable à hauteur de cinquante pour cent, selon l'usage, dans le cadre du Comité départemental de gestion des terrains du Conservatoire du littoral, par le Conseil Général du Var et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : Modalités d'organisation

Le Parc national de Port-Cros adressera au service référent de la Commune d'Hyères-les-Palmiers, un bilan d'activités de son personnel, le rapport d'exécution de la gestion des terrains concernés par la présente convention, ainsi que le programme prévisionnel des travaux pour l'année suivante, un mois avant le Comité local de gestion (octobre-novembre). Le rapport finalisé sera transmis au Maire de la Commune d'Hyères-les-Palmiers, Président du Comité local de gestion, une semaine avant la date de cette réunion

Un rapport d'intervention devra par ailleurs être établi mensuellement par le ou les agents en charge des missions objet de la présente convention, et sera adressé au service référent de la Commune d'Hyères-les-Palmiers.

Article 7 : Rémunération

Le coût de la prestation décrite ci-dessus et confiée au Parc national de Port-Cros, s'élève en année pleine à QUARANTE SIX MILLE EUROS (46 000 €).

.....

.....

JV



Article 8 : Paiement

La Commune d'Hyères-les-Palmiers s'acquittera du montant total de l'année écoulée et précisée à l'article 5-3, au plus tard au 31 décembre sur la base d'un mémoire financier présenté par le Parc national de Port-Cros avant le 30 novembre de l'année.

Article 9 : Durée d'application

La présente convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2010 est conclue jusqu'au 31 décembre 2010 puis renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder six ans.

Article 10 : Responsabilité

En cas d'accident et dommages corporels ou matériels causés à ses agents, à ces biens, ou aux biens personnels de ses agents, le Parc national de Port-Cros entend réserver :

- son droit de recours ainsi que, le cas échéant, celui de l'Etat pour la réparation de leurs préjudices respectifs,
- et s'il y a lieu, le droit de réparation à ses agents pour leur préjudice personnel.

La responsabilité civile et professionnelle du Parc national de Port-Cros ne pourra être engagée qu'à raison de l'exécution de missions qui lui sont confiées par la présente convention et réalisées par lui ou sa direction.

En outre, le Parc national assume ses propres responsabilités en matière d'accidents de service à l'égard des agents rémunérés par lui.

Article 11 : Résiliation

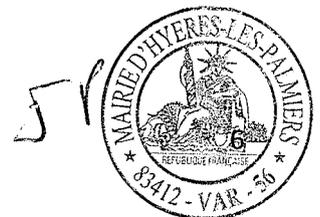
La présente convention peut être résiliée de plein droit à l'initiative de l'une des parties avec un préavis de six mois avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut aussi faire l'objet d'une résiliation immédiate en cas de modification de la participation financière du Conseil Général ou du Conseil Régional visée à l'article 5-3.

Article 12 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants.

HL



Article 13 : Diffusion et formalités

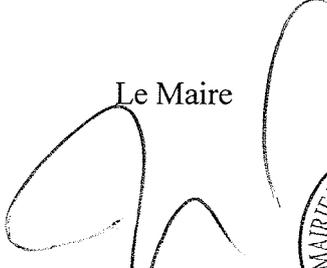
La présente convention comprenant treize articles est établie en quatre exemplaires originaux. Elle est dispensée de timbres et d'enregistrement.

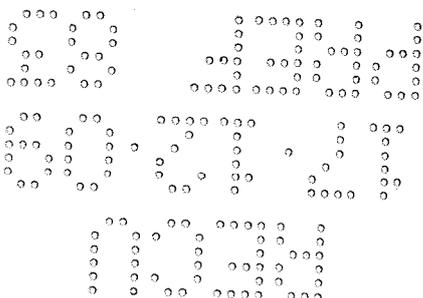
Fait à Hyères-les-Palmiers, le 16 DEC. 2009

Le Directeur du Parc national de Port-Cros


Jean-Pierre NICOL

Le Maire


Jacques POLITI



ANNEXE N°3

Comme chaque année pendant l'été, l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 régleme la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant pour la période du 21 juin au 30 septembre.

- arrêté préfectoral du 15 mai 2006
- arrêté préfectoral du 22 juin 2011

Le dispositif de sensibilisation et d'information du public au risque incendie de forêt

Pour informer les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers du Var, la préfecture publie quotidiennement, pendant la période du 21 juin au 30 septembre, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif permettant de réglementer :

- la pénétration dans les massifs
- la circulation
- le stationnement sur certaines voies les desservant

En effet, les restrictions de passage et de stationnement dans les terrains boisés, hors des voies ouvertes à la circulation publique, constituent, avec l'obligation de débroussaillage et l'interdiction d'emploi du feu, une des mesures essentielles de la politique de prévention contre les incendies de forêts.

Pour connaître l'état de la fermeture des massif dans le Var du 21 juin au 30 septembre

Une carte publiée chaque jour, avant 19h, pour la journée du lendemain, sur le site internet de l'État dans le Var renseigne sur le niveau de danger feu de forêt massif par massif.

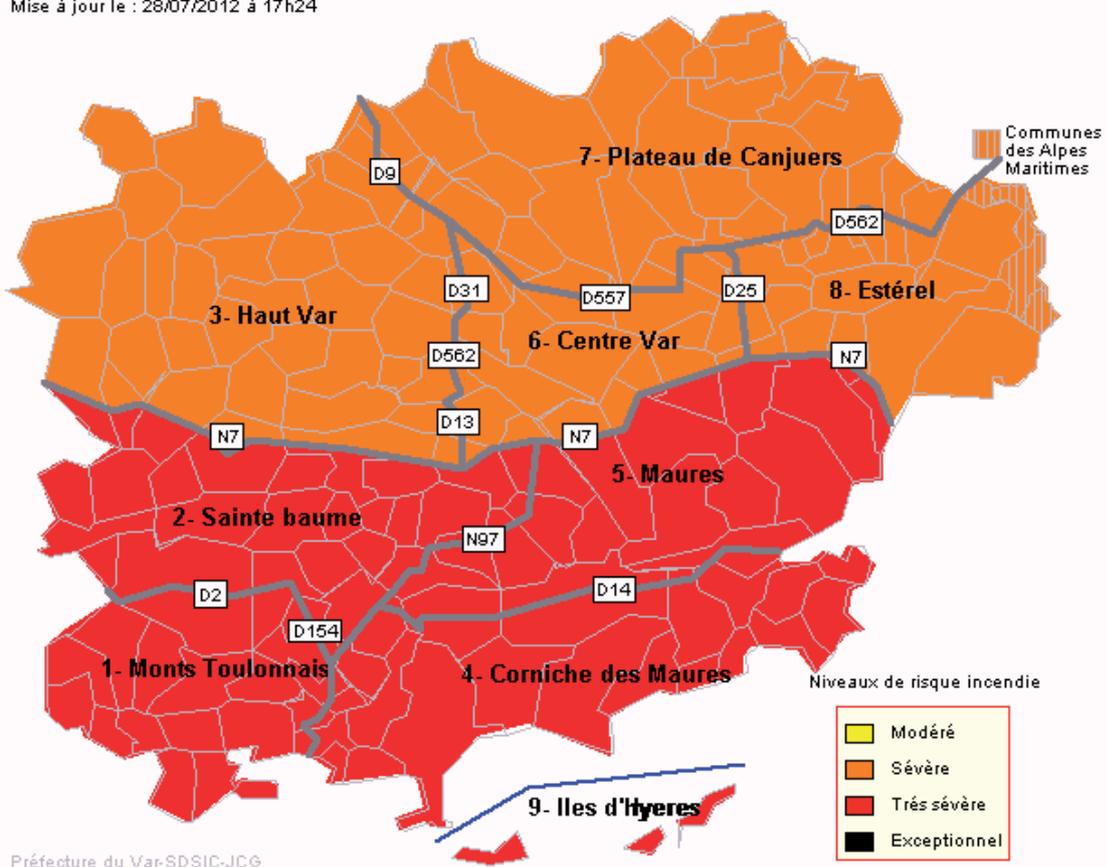
L'accès aux massifs est réglementé de la manière suivante :

<p>jaune</p> <p>niveau de risque incendie modéré : il convient de faire preuve de prudence</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de fumer Interdiction d'allumer du feu Interdiction de camping sauvage Ramassage de plantes et animaux interdit Dépôt d'ordures interdit <p>Interdiction de jeter des objets en ignition</p> <p>Promenade dans les massifs avec prudence</p>	<p>orange</p> <p>niveau de risque incendie sévère : la pénétration dans les massifs est déconseillée</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de fumer Interdiction d'allumer du feu Interdiction de camping sauvage Ramassage de plantes et animaux interdit Dépôt d'ordures interdit <p>Interdiction de jeter des objets en ignition</p> <p>Promenade dans les massifs déconseillée</p>
<p>rouge</p> <p>niveau de risque incendie très sévère, la pénétration du public dans les massifs est fortement déconseillée. L'accès des véhicules sur les voies ou portions de voies ordinairement ouvertes à la circulation publique, figurant en annexe du présent arrêté et signalées par un panneau de type BO du code de la route (fond blanc cerclé de rouge) est :</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de fumer Interdiction d'allumer du feu Interdiction de camping sauvage Ramassage de plantes et animaux interdit Dépôt d'ordures interdit Circulation interdite aux véhicules sur les voies marquées d'un panneau BO Emploi grattoyeur, débroussaillieur, tronçonneuse, travaux sur mâtures interdits après 13h <p>Interdiction de jeter des objets en ignition</p> <p>Promenade dans les massifs fortement déconseillée</p>	<p>noir</p> <p>niveau de risque incendie exceptionnel :</p> <p>1 - L'accès des véhicules sur les voies ou portions de voies, ordinairement ouvertes à la circulation publique, figurant en annexe du présent arrêté et signalées par un panneau de type BO du code de la route (fond blanc cerclé de rouge) est interdit. Les propriétaires des voies concernées sont chargés de la mise en place, de l'entretien et de la manoeuvre des panneaux BO réglementaires occultables qui seront dotés d'un système de verrouillage normalisé de type cadenas basionnette à ciel triangulaire.</p> <p>2 - La circulation piétonne est interdite dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boiselements, plantations.</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de fumer Interdiction d'allumer du feu Interdiction de camping sauvage Ramassage de plantes et animaux interdit Dépôt d'ordures interdit Circulation interdite aux véhicules sur les voies marquées d'un panneau BO Emploi grattoyeur, débroussaillieur, tronçonneuse, travaux sur mâtures interdits <p>Interdiction de jeter des objets en ignition</p> <p>Promenade dans les massifs interdite</p>

Mise à jour le : 29/07/2012 à 17h40



Mise à jour le : 28/07/2012 à 17h24



Le 22 août 2011

Programmation prévisionnelle du 1^{er} octobre 2011/30 juin 2012
Travaux forestiers - Association de Sauvegarde des Forêts Varoises

Sites du Conservatoire du littoral : Presqu'île de Giens/ Pinède des Pesquiers/Marais des Estagnets

Gestionnaire : Partenariat commune d'Hyères / Parc national de Port-Cros

1 – Débroussaillage, mise en sécurité, prévention contre les Incendies

. Opérations annuelles (Hiver/printemps) :

- Débroussaillage – repasse des abords du parking de la Darboussière et des abords des pistes.
- Débroussaillage – repasse du parking des Chevaliers
- Débroussaillage – repasse de l'entrée du Parc des Chevaliers, de certaines pelouses et du parking des Chevaliers.
- Débroussaillage – **très sélectif** du versant sud du Pic du Niel, des abords de la piste des crêtes et de la piste Nord (**selon la dynamique de végétation** et en concertation préalable avec le référent de site avant toute intervention) + évacuation des branches ou brûlage (selon les termes de l'arrêté préfectoral).
- Débroussaillage – repasse de la bordure Est des Estagnets en limite de la route du sel (minimum 20 mètres de large) (**selon la dynamique de végétation**).
- Débroussaillage – repasse des bordures de la Pinède des Pesquiers (minimum 20 m par rapport à la route départementale 97).

. Opérations bisannuelles ou trisannuelles (printemps): (pour mémoire et en concertation avec le référent de site avant toute intervention).

- Réouverture par débroussaillage de certaines pistes de la pinède des Pesquiers.
- Débroussaillage des abords de la Piste de Rabat et de l'aire de retournement.
- Débroussaillage – repasse de la piste de liaison Escampobarriou-Darboussière (Elargissement partie haute de la piste)

- Débroussaillage – repasse des abords de la piste DFCI des Chevaliers et ouverture de la prairie du vallon des blayons.
- Débroussaillage – repasse du « pare-feu » de la Darboussière (**selon la dynamique de végétation**).

2 – Abattage, Elagage, débitage, traitement des chablis (Automne/hiver)

- Ces opérations lourdes seront réalisées selon l'évolution aléatoire du milieu naturel et le niveau de priorité (sécurité publique) -

. Parc des Chevaliers :

- Abattage et débitage des chablis et arbres au sol
- Suppression des houppiers et branchage par brûlage (selon les termes de l'arrêté préfectoral).
- Elagage branches basses

. Les Chevaliers :

- Abattage et débitage des chablis et arbres au sol (selon l'évolution du milieu)
- Elagage des abords de la piste principale

. La Darboussière/Escampobariou :

- Elagage du parking et de la piste (de la barrière jusqu'à la citerne)
- Abattage des chablis côtiers en limite du sentier du littoral
- Suppression des houppiers et branchage par brûlage
- Abattage des espèces exotiques invasives, mimosas / eucalyptus, *pour mémoire*.

Calanque du Tamarin : (*pour mémoire*)

- Abattage des chablis côtiers

Pointe de Piguët et Rabat : (*pour mémoire*)

- Abattage des chablis côtiers (visite sur site)

. Pinède des Pesquiers :

- Abattage et débitage des chablis et arbres au sol à réaliser en priorité en front de mer, à proximité du lotissement des Pesquiers et côté route départemental 97 (**selon les possibilités de l'ASFV**).

3 – Gestion du couvert végétal et de la biodiversité

- Ouverture par débroussaillage doux des pelouses à orchidées du parc des Chevaliers.
- Arrosage des jeunes plants issus de replantations, 1 fois/semaine, lors de périodes de sécheresse prononcée.

5 - Nettoyage des sites (macrodéchets)

- Si besoin les sacs sont fournis par le Parc national de Port-Cros



Compte-rendu d'activité - visite de site du 23-03-2011

Objet de la visite : Concertation sur le devenir de la citerne à Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE) des Chevaliers.



Citerne HBE de la pointe des Chevaliers

Lieu de visite : Terrains du Conservatoire du littoral de la presqu'île de Giens – Lieu-dit des Chevaliers.

Participants : M. Gérard Giordano, mairie d'Hyères, service des espaces verts, Major Housiau, SDIS 83, M. Yann Corbobesse, coordinateur du secteur de la presqu'île de Giens - Garde du littoral.

Bilan de la visite :

Comme l'indique la carte de localisation en *annexe 4*, la citerne HBE des Chevaliers est située sur un point haut en limite de falaise.

Le premier constat concernant l'état de dégradation de la citerne HBE des Chevaliers montre que cette dernière n'est plus fonctionnelle.

Pour la remettre en service, cette dernière devra faire l'objet de travaux de restauration ou le cas échéant de son remplacement. Le courrier du Groupe Centre, CSP d'Hyères et celui du Service Départemental d'Incendies et Secours (SDIS) de Draguignan confirment aussi ce point de vue (*Annexes 1 et 2*).

Cependant, avant toute prise de décision, plusieurs problématiques ont été identifiées à savoir :

- Positionnement en bord de mer très exposé aux embruns : problème de corrosion accélérée, pérennité aléatoire.
- Positionnement en haut d'un mamelon avec un accès en cours de fermeture par la végétation avec la proximité de mises en défens de la végétation (*photo accès à rajouter*). Elle nécessiterait un élargissement conséquent (4 m minimum) pour permettre aux 4 camions d'intervention d'approcher la citerne HBE (*annexe 3*). De plus, cette piste d'accès est très raide et très dégradée, son utilisation n'est plus possible, elle nécessiterait aussi une reprise et un reprofilage de son assiette.
= impact floristique sur une zone en cours de cicatrisation (ouvrage datant de 1997)
= Travaux de terrassement important en site classé (problématique d'autorisation)
- Impact paysager important
- Réouverture de la végétation par débroussaillage de l'aire de sécurité (D1 : 30 m), de l'aire de posée de l'Hélicoptère (D2 : 10 m inclus dans D1) et de la Drop Zone, 25 m autour de la citerne (*annexe 3*)

Les problématiques identifiées précédemment ont permis de mener la réflexion vers une localisation alternative.

A environ 800 m de l'emplacement actuel se trouve les terrains de la marine nationale anciennement occupés par la légion étrangère, qui sont actuellement peu utilisés et qui présentent une esplanade de grandes dimensions qui pourrait accueillir la citerne HBE conformément au guide des équipements de la défense de la forêt contre les incendies du Var (*Annexe 3*).

Cette zone très artificialisée par ses utilisations passées pourrait supporter cette mise en place et la modification paysagère associée car les interventions sur la végétation à prévoir sont très réduites.

Il est aussi à noter que cette citerne serait disposée non loin d'une zone militaire encore active ce qui garantirait un peu plus sa sécurité contre les incendies.

(*annexe 4 : carte de localisation citerne*)

Remarque :

Une convention de rétrocession de propriétés existe entre la défense nationale et le Conservatoire du littoral. La question est à soumettre aux deux parties.

Dernier point, une ancienne citerne DFCI est présente sur les terrains de la marine nationale. L'état de cet ouvrage est à définir pour une éventuelle remise en fonction en concertation avec la Défense Nationale et le SDIS 83.

En conclusion,

Les axes de réflexion à approfondir sont les suivants :

- Définition de l'emplacement de la citerne HBE : maintien de la localisation actuelle malgré les contraintes identifiées précédemment ou utilisation de la nouvelle localisation identifiée avec accord de la Marine Nationale.
- Contacter les sociétés spécialisées en concertation avec la mairie d'Hyères (réparation ou remplacement citerne, déplacement...)
- Définir en concertation avec la Marine, le devenir de l'ancienne citerne présente sur ses terrains et son état actuel.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Courrier du Groupe Centre - CSP Hyères (Commandant Audier) à l'attention de la ville d'Hyères
- Annexe 2 : Courrier du SDIS 83 Draguignan (Major Housiau) à l'attention de la ville d'Hyères
- Annexe 3 : Schéma du guide des équipements de la défense des forêts contre les incendies
- Annexe 4 : Carte de localisation des citernes – Eric Sérantoni, PNPC

Rédacteur : Yann Corbobesse, PNPC, le 20 avril 2011

Diffusion PNPC : Direction, service aménagement, architecture et paysages
Diffusion externe : Mairie d'Hyères, espaces verts, Groupe centre - CSP Hyères
SDIS 83

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE



SECOURS DU VAR



Groupe Centre
CSP Hyères

Hyères le 12 Juillet 2010

Le Commandant Michel AUDIER
Commandant le CSP Hyères

à

Monsieur le Maire de la ville de Hyères

Objet : Vérification annuelle des citernes de défense de la forêt contre l'incendie.

A la suite de notre campagne de contrôle, des citernes pour la défense de la forêt contre l'incendie sur votre commune, je vous transmets les anomalies relevées lors de cette vérification.

Je vous invite à faire procéder aux travaux nécessaires, afin de rendre totalement opérationnels ces points d'eau.

Afin de vous conseiller dans ce domaine, je vous demande de bien vouloir prendre contact, si vous le souhaitez, avec le major Chesta, responsable du bureau prévision du centre de secours de Hyères au 04.94.12.57.14.

Je reste à votre entière disposition pour tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Très respectueusement

Le Commandant du CSP Hyères

Commandant Michel Audier

COMMUNE DE HYERES

RAPPORT EPREUVE CITERNES DFCI 2010

N°	VOL. M³		TYPE		PISTE	LIEU-DIT	COORD.	OBSERVATIONS
1	30	Métal	Engins	Posée	C1 La Roquette	Fenouillet	LD00 D0.3	N'existe plus
HRS 2	30	Métal	Engins	Posée	C1 La Roquette	Fenouillet	LD00 D0.3	RAS
HRS 3	30	Métal	Engins	Posée	C1 La Roquette	Chapelle Fenouillet	LC08 D9.1	Manque bouchon Ø 100 et sa grille de protection.
HRS 4	30	Métal	Engins	Posée	B 106 Révaou	L'Apté	LD00 F1.4	N'existe plus.
HRS 5	30	Béton	Engins	Posée	B70 Baisse des Comtes	Adrech de Martin	LD00 F2.1	PI déplacé sur la piste 100m au Nord. Joints des bouchons à changer.
HRS 6	30	Métal	Engins	Posée	C211 La Darbroussière	Giens	LC08 E4.4	Aspiration difficile. Aspiration par trou d'homme possible.
HRS 7	30	Métal	Engins	Posée	B82 Piste Camp Long	Les Borrels	LD00 G2.1	Citerne déplacée. RAS
HRS 8	30	Métal	HBE	Posée		Pointe des Chevaliers	LC08 D4.5	Rouillée sur une grande surface
HRS 9	60	Béton	Engins	Posée	B105 x B107 Camp Long	Les Borrels	LC08 D9.1	Bassin de rétention eau de pluie fissuré
HRS 10	60	Piscine	HBE	Posée	C39	Mont des Oiseaux	LC08 D7.1	Mauvais état des supports et du liner
HRS 11	30	Métal	Engins	Posée	C22 Source de la Vierge	La Maunière	LC08 D8.5	PI associé → RAS Verrouillage trou d'homme grippé
HRS 12	50	Métal	Engins	Posée	C22 Source de la Vierge	La Maunière	LC08 D8.4	RAS PI associé → RAS
HRS 13	30	Métal	Engins	Posée	C21 La Maunière	Carrière DITTO	LC08 D8.3	N'existe plus
HRS 14	30	Métal	Engins	Posée	C21 La Maunière	Carrière DITTO	LC08 D8.3	½ raccord aspi. 100 HS Tenons mal orientés
HRS 15	30	Métal	Engins	Posée	B124 La Tuilière	Les Borrels	LD00 E1.3	A débroussailler Aire de manœuvre à faire ½ raccord 100 → tenons mal orientés
HRS 16	30	Métal	Engins	Posée	B106 - B70 Castel Roux Baisse des Comtes	Les Bertrands	LD00 F3.5	Citerne déplacée. RAS
HRS 17	30	Métal	Engins	Posée	B70 Baisse des Comtes	Les Borrels	LD00 F2.5	RAS
HRS 18	30	Métal	Engins	Posée	B70 Baisse des Comtes	Les Borrels	LD00 F1.2	Manque vanne du petit robinet mise à l'air libre
HRS 19	30	Métal	Engins	Posée	C4 Plan du Pont	Le Fenouillet Plan du Pont	LD00 F0.4	Manque vanne du petit robinet mise à l'air libre

LEGENDE

Citerne OPS	
Citerne OPS nécessitant des travaux	
Citerne HS	
Citerne qui n'existe plus	

PORQUEROLLES

RAPPORT EPREUVE CITERNES DFCI 2010

N°	VOL. M³		TYPE		PISTE	LIEU-DIT	COORD.	OBSERVATIONS
PQS 1	30	Métal	Engins	Posée	Du Langoustier	Porquerolles	LC08 G2.5	RAS
PQS 2	30	Métal	Engins	Posée	Du Langoustier	Porquerolles	LC08 G2.2	RAS
PQS 3	30	Métal	Engins	Posée	Des Eucaliptus	Porquerolles	LC08 G2.2	RAS
PQS 4	30	Métal	Engins	Posée	Des Eucaliptus	Porquerolles	LC08 H2.4	Charnière trou d'homme grippée
PQS 5	30	Métal	Engins	Posée	Du Phare	Porquerolles	LC08 K1.1	RAS
PQS 6	30	Métal	Engins	Posée	La Grande Cale	Porquerolles	LC08 K2.4	RAS
PQS 7	30	Métal	Engins	Posée	Des Gabians	Porquerolles	LC08 K3.3	RAS
PQS 8	30	Métal	Engins	Posée	Des Gabians	Porquerolles	LC08 K2.2	RAS
PQS 9	30	Métal	Engins	Posée	Des Gabians	Porquerolles	LC08 L2.1	RAS
PQS 10	30	Métal	Engins	Posée		Chemin de la Ferme	LC08 L3.4	RAS
PQS 11	30	Métal	Engins	Posée	Cale Longue	Porquerolles	LC08 K2.4	Prévoir trous évacuation, dans le caisson de la vanne de vidange, afin d'éviter la corrosion.
PQS HBE12	60	Piscine	HBE	Posée		Plaine Notre Dame	LC08 H2.3	RAS
PQS HBE13	60	Piscine	HBE	Posée		Les Oliviers	LC08 L2.4	RAS

LEGENDE

Citerne OPS	
Citerne OPS nécessitant des travaux	
Citerne HS	
Citerne qui n'existe plus	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES

D'INCENDIE ET



DE SECOURS

CENTRE JACQUES VION

GG
72

GROUPEMENT PREVENTION / PREVISION

Service : DFCI

001533

Draguignan, le 31 JAN. 2011

NUMERO :

Affaire suivie par : Major Pierre HOUSIAU

Téléphone : 04.94.60.37.93 poste 3846

Télécopie : 04.94.60.37.50

Messagerie : dfci@sdis83.fr

Le Directeur Départemental

à

Monsieur le Maire de HYERES
Hôtel de Ville

83 400 HYERES

OBJET : Contrôle et entretien des citernes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

REF. : Arrêté préfectoral du 11 mai 2004 approuvant les prescriptions techniques relatives aux équipements de DFCI.

P.J. : 19 fiches de contrôle.

Une vérification des citernes destinées à la défense de la forêt contre l'incendie a été effectuée par les sapeurs-pompiers qui assurent les secours dans votre secteur. Cette vérification concourt à la mise à jour de la cartographie opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, et celle-ci à la lutte effective en tant que traduction des disponibilités ou indisponibilités des moyens d'alimentation en eau.

Nous vous prions de trouver ci-joint les fiches de contrôle vous permettant de connaître l'état de vos citernes et, par voie de conséquence, les ressources hydrauliques dont les services de secours disposent en milieu forestier.

... / ...

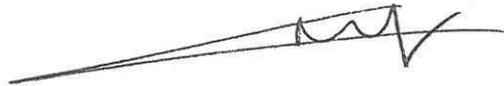
Nous vous recommandons de faire contrôler régulièrement les niveaux d'eau et, éventuellement, de veiller aux compléments.

De même, il vous appartient de faire procéder à l'entretien ou aux travaux de remise en état des citernes. Dès leur exécution, nous vous saurions gré de bien vouloir nous en tenir informés à l'adresse suivante :

DD SIS du Var
Service DFCI
87, Boulevard du Colonel M. Lafourcade
83300 - DRAGUIGNAN

En vue de leur remise ou leur maintien en fonction opérationnelle, nous sommes à votre disposition pour vous préciser les conditions techniques auxquelles doivent répondre ces équipements.

Pour le Directeur Départemental
Le Chef de Groupement Prévention – Prévision



Lieutenant-Colonel Christian MALET

COPIES A :

- Mme Françoise CARRER, DDTM, Sce Environnement & Forêt, Avenue Paul Arène, 83300 DRAGUIGNAN (avec P.J.)
- M. le Président du SIVU Hyères-La Londe, (à l'attention de M. Gérard GIORDANO), Hôtel de Ville, 83400 HYERES (avec P.J.)
- M. le Chef du Groupement Territorial CENTRE (avec P.J.)
- M. le Chef du C.S.P. Hyères (avec P.J.)

CITERNES de DFCI - RAPPORT D'EPREUVE - MODELE 2010

Date : Contrôleur : Grade Nom Prénom

Commune : Coordonnées DFCI :

Lieu-dit ou adresse :

Piste associée : son N° son nom :

Type : HBE ou Engins Métal ou Béton Posée ou Enterrée

N° : Volume :

Si PI associé : oui N° ← CONTROLER SON FONCTIONNEMENT → Fonctionne? oui non

ACCES - ABORD :

- Inaccessible** (cause : cheminement impraticable pour le GIFF)
- Inaccessible pour se positionner en aspiration** (abord immédiat empêché par un obstacle)
- Aire de manœuvre à faire** (S = 200 m² dont 8m minimum de largeur, hors voie de circulation)
- Débroussaillage - détreissage à faire** (couronne de 25m autour de l'aire de manœuvre)

CITERNE :

- Fuite (ou fissure en paroi ou traces d'écoulement)
- Vanne 1/2 raccord bas ou haut HS. Vanne : ouverture - fermeture
- 1/2 raccord HS
- Tenons du 1/2 raccord mal orientés
- Joint absent ou défectueux
- Echec aspiration (autre cause non visible liée à la citerne) ← **ESSAI OBLIGATOIRE**
- Bouchon obturateur HS
- Echelle ou passerelle HS (rendant l'usage impossible)
- Ouverture du capot trou d'homme ou de la trappe HBE HS
- Verrouillage capot trou d'homme ou trappe HBE HS (impossible à fermer ou verrouiller)
- Immatriculation absente sur citerne ou panneau (+ dessus pour citerne HBE) ou erronée
- Bandeau jaune absent (sur citerne HBE uniquement)

Autres observations : (Veuillez écrire lisiblement)

CITERNE A ENTREtenir D'URGENCE

CADRE RESERVE au Sce. D.F.C.I

NE RIEN COCHER

Anomalies HBE

- Approche(s) 50m HS
- Aire de sécurité 30m HS
- Aire de poser 10m " lisse" HS
- Aire de pompage HS

Citerne indisponible

- Aux engins terrestres (GIFF)
- Aux HBE
- Aux engins & aux HBE

CITERNES de DFCI - RAPPORT D'EPREUVE - MODELE 2010

Date : Contrôleur : Grade Nom Prénom

Commune : Coordonnées DFCI :

Lieu-dit ou adresse :

Piste associée : son N° son nom :

Type : HBE ou Engins Métal ou Béton Posée ou Enterrée

N° : Volume :

Si PI associé : oui N° ← CONTROLER SON FONCTIONNEMENT → Fonctionne? oui non

ACCES - ABORD :

- Inaccessible (cause : cheminement impraticable pour le GIFF)
- Inaccessible pour se positionner en aspiration (abord immédiat empêché par un obstacle)
- Aire de manœuvre à faire (S = 200 m² dont 8m minimum de largeur, hors voie de circulation)
- Débroussaillage - détreissage à faire (couronne de 25m autour de l'aire de manœuvre)

CITERNE :

- Fuite (ou fissure en paroi ou traces d'écoulement)
- Vanne 1/2 raccord bas ou haut HS. Vanne : ouverture - fermeture
- 1/2 raccord HS
- Tenons du 1/2 raccord mal orientés
- Joint absent ou défectueux
- Echec aspiration (autre cause non visible liée à la citerne) ← ESSAI OBLIGATOIRE
- Bouchon obturateur HS
- Echelle ou passerelle HS (rendant l'usage impossible)
- Ouverture du capot trou d'homme ou de la trappe HBE HS
- Verrouillage capot trou d'homme ou trappe HBE HS (impossible à fermer ou verrouiller)
- Immatriculation absente sur citerne ou panneau (+ dessus pour citerne HBE) ou erronée
- Bandeau jaune absent (sur citerne HBE uniquement)

Autres observations : (Veuillez écrire lisiblement)

CADRE RESERVE au Sce. D.F.C.I

NE RIEN COCHER

Anomalies HBE

- Approche(s) 50m HS
- Aire de sécurité 30m HS
- Aire de poser 10m " lisse" HS
- Aire de pompage HS

Citerne indisponible

- Aux engins terrestres (GIFF)
- Aux HBE
- Aux engins & aux HBE

ANNEXE n°3

AIRES DE RETOURNEMENT, EQUIPEES DE CITERNES H.B.E, SUR PISTES PRINCIPALES ET SECONDAIRES

